



S Y N D I C A T  
D É P A R T E M E N T A L  
D ' É N E R G I E D E L A  
H A U T E G A R O N N E

# RAPPORT D'ACTIVITÉ



# 2023



# SOMMAIRE

## LES INSTANCES DU SDEHG

- 6 L'organisation des instances
- 7 Les membres du Bureau

## LES CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS 2023

- 10 Les décisions fortes du Comité Syndical
- 11 Les actions du SDEHG face à la crise énergétique
- 12 Les rencontres pour favoriser la proximité

## LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

- 16 Le fonctionnement du service public de l'électricité
- 16 Un contrat de concession pour 30 ans
- 16 Le régime d'électrification des communes
- 17 La répartition des communes rurales et urbaines
- 18 Les données de la concession du SDEHG
- 19 Le contrôle de concession
- 20 Améliorer la qualité de l'électricité grâce au renforcement du réseau
- 22 Intégrer les réseaux dans l'environnement
- 24 Raccorder les nouveaux usagers au réseau d'électricité

## L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

- 28 Concevoir et réaliser un éclairage public responsable
- 30 Entretien et exploiter le parc d'éclairage public

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- 34 Développer les énergies renouvelables
- 35 Favoriser le développement de l'électromobilité
- 36 Accompagner les communes pour la rénovation de leurs bâtiments
- 36 Organiser l'achat groupé d'électricité
- 37 Animer la Commission Consultative de l'Énergie
- 37 Valoriser ses actions de maîtrise de demande de l'énergie

## LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

- 40 Les travaux réalisés par le SDEHG
- 41 La maintenance du réseau d'éclairage public

## UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

- 44 L'organisation des services du SDEHG
- 45 Les points d'information à votre disposition
- 45 Vos interlocuteurs des secteurs techniques
- 46 Les effectifs du SDEHG
- 46 Les actions en faveur du personnel
- 47 Un travail collaboratif qui s'appuie sur l'intelligence collective
- 47 L'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail

## LES FINANCES DU SDEHG

- 50 Une nouvelle trajectoire financière pour pérenniser les investissements
- 50 Les dépenses en 2023
- 51 Focus sur les travaux d'investissement 2023
- 51 Les recettes en 2023



**Thierry SUAUD**

**Président du SDEHG**



*Aujourd'hui, nous avons la satisfaction de recueillir le fruit de notre travail. En effet, au terme de l'exercice 2023, les indicateurs financiers témoignent du redressement des finances du Syndicat avec un résultat de clôture de 5 M€, hors recette exceptionnelle.*

*Grâce à ces bons résultats, nous pouvons envisager l'avenir du SDEHG plus sereinement et conforter son rôle d'acteur majeur du Service Public Local de l'Énergie. Ceci reste cependant à consolider et nous devons poursuivre nos efforts pour maîtriser les finances.*



# ÉDITO

---

Depuis notre élection en octobre 2020, nous avons co-construit, avec les élus municipaux et les délégués du Comité Syndical et des Commissions Territoriales, un programme d'actions « Service Public Local de l'Énergie pour 2022-2026 » en faveur de l'accélération de la rénovation de l'éclairage public, du développement des projets de production d'énergies renouvelables, de la coordination de la mobilité électrique et de la rénovation des bâtiments publics.

Pour mener à bien ce programme ambitieux, une nouvelle trajectoire financière a été insufflée avec notamment l'adoption de nouvelles modalités d'intervention, marquant ainsi un virage important dans la gestion du Syndicat.

En parallèle, de nouvelles synergies ont été créées avec des partenaires engagés comme le Conseil départemental de la Haute-Garonne, la Banque des Territoires ou encore l'État au travers du Fonds vert. Il est important de souligner que ces nouveaux partenariats ont contribué à cette nouvelle trajectoire financière.

Aujourd'hui, nous avons la satisfaction de recueillir le fruit de notre travail. En effet, au terme de l'exercice 2023, les indicateurs financiers témoignent du redressement des finances du Syndicat avec un résultat de clôture de 5 M€, hors recette exceptionnelle.

Grâce à ces bons résultats, nous pouvons envisager l'avenir du SDEHG plus sereinement et conforter son rôle d'acteur majeur du Service Public Local de l'Énergie. Ceci reste cependant à consolider et nous devons poursuivre nos efforts pour maîtriser les finances.

En 2023, le SDEHG a consacré 54 M€ aux travaux d'investissement et de maintenance en faveur du service public de l'énergie. Les investissements réalisés pour la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du programme phare de rénovation de l'éclairage public « LED Haute-Garonne 2026++ » ont permis de réaliser 80% d'économie d'énergie à l'échelle du territoire du Syndicat et de générer 2 M€ d'économies sur la facture énergétique des communes.

Nos ambitions à l'horizon 2027 sont notamment d'atteindre un taux d'équipement 100% LED du parc d'éclairage public du territoire du SDEHG et de multiplier l'installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation pour les communes.

Nous travaillons également à la création d'une société d'économie mixte locale, en partenariat avec le Conseil départemental, pour développer des projets de production d'énergies renouvelables à gouvernance locale en synergie avec des acteurs publics et privés locaux.

Enfin, l'amélioration de la qualité des services apportés aux communes et aux usagers fait également partie de nos priorités. A cet effet, je remercie les élus municipaux de prendre le temps de répondre aux enquêtes de satisfaction du SDEHG. Maires et délégués ont également la possibilité de me faire part de leurs remarques et suggestions d'améliorations lors de nos différentes rencontres de terrain. Je les invite également à me les adresser directement, par courrier ou message électronique.

Vous pourrez découvrir, dans ce rapport d'activité portant sur l'année 2023, ces différentes actions qui ont été menées en faveur de la transition énergétique de nos communes.

Je reste à votre écoute et à votre disposition pour échanger sur ces sujets et vous souhaite, à toutes et à tous, une excellente lecture, en espérant vous retrouver lors de nos prochaines commissions territoriales et réunions du Comité Syndical.



# LES INSTANCES DU SDEHG



*Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), établissement public local composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole, est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses instances que sont les Commissions Territoriales, le Comité Syndical et le Bureau, permettent d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de sa gouvernance.*

# LES INSTANCES DU SDEHG

## L'organisation des instances

À la suite des élections municipales de 2020, les communes membres et la métropole ont élu leurs représentants auprès des instances du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

Le SDEHG est administré par un **Comité Syndical**, composé de 245 délégués, issus à la fois des Commissions Territoriales et de la Métropole.

Le Comité Syndical se réunit pour prendre toutes les décisions qui concernent le SDEHG, comme définir les orientations stratégiques et voter le budget. Le Comité délègue certaines de ses compétences au Bureau et au Président pour prendre des décisions relatives à la gestion courante du SDEHG.

### Les Commissions Territoriales

Chaque commune membre du SDEHG élit 2 délégués qui siègent à la Commission Territoriale dont elle relève. Le délégué représente le trait d'union entre la commune et les instances décisionnelles du Syndicat.

Au nombre de 52, les Commissions Territoriales sont réparties par secteurs géographiques sur le territoire du département. Elles permettent l'élection de 164 délégués au Comité Syndical parmi les délégués issus des communes.

### La métropole

Pour assurer sa représentation au SDEHG, au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, Toulouse Métropole élit 81 délégués au Comité Syndical.

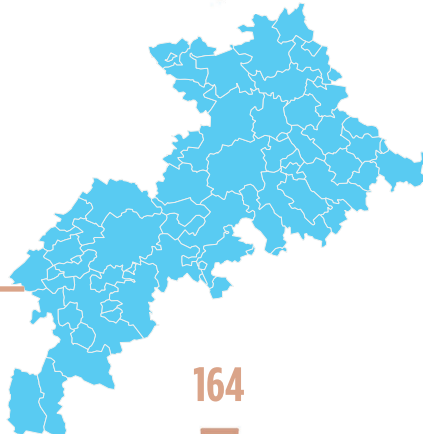
#### LES COMMUNES

Les 585 communes membres désignent chacune 2 délégués.

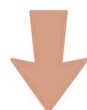


#### LES COMMISSIONS TERRITORIALES

Les délégués communaux rassemblés en 52 Commissions Territoriales élisent 164 représentants au Comité Syndical.



164



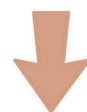
toulouse  
métropole

81



#### LE COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical est composé de 245 membres, comprenant les 164 représentants des Commissions Territoriales et 81 représentants de Toulouse Métropole. Le Comité élit le Président et les membres du Bureau.



#### LE BUREAU

Le Président et les membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical.



## Les membres du Bureau

Le Président, les Vice-Présidents et les membres du Bureau ont été élus par le Comité Syndical lors de sa réunion d'installation le 9 octobre 2020. Cette équipe, représentative des territoires de la Haute-Garonne, a pour mission de mettre en œuvre les orientations décidées collectivement, de faire vivre des commissions de travail et d'être un lien permanent avec l'ensemble des communes.



**Thierry SUAUD**  
Président  
(Portet-sur-Garonne)



**Patrice RIVAL**  
1<sup>er</sup> Vice-Président  
(Saint-Pé-d'Ardet)



**Janine GIBERT**  
2<sup>e</sup> Vice-Présidente  
(Gargas)



**Robert BARBREAU**  
Vice-Président  
(Le Grès)



**Denis BÉZIAT**  
Vice-Président  
(Venerque)



**Anne-Marie FÉVRIER**  
Vice-Présidente  
(Soueich)



**Claude SARRALIÉ**  
Vice-Président  
(Colomiers)



**Guillaume DEBEAURAIN**  
Vice-Président  
(Auzerville-Tolosane)



**Max CAZARRÉ**  
Vice-Président  
(Noé)



**Thierry SAVIGNY**  
Vice-Président  
(Montberon)



**Raoul RASPEAU**  
Vice-Président  
(Saint-Martory)



**Patrick BOUBE**  
Vice-Président  
(Boussan)



**Marc LASSERRE**  
Vice-Président  
(Cier-de-Luchon)



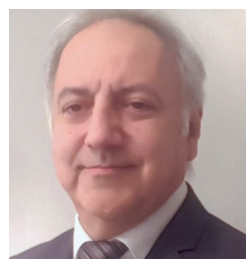
**Philippe FUSEAU**  
Vice-Président  
(Saint-Jean)



**Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**  
Vice-Présidente  
(Rieumes)



**Martine BONHOMME**  
Membre du Bureau  
(Mondonville)



**Jean-Jacques ALMÉRO**  
Membre du Bureau  
(Goyrans)



SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL  
D'ÉNERGIE DE LA  
HAUTE GARONNE

Le service public de l'énergie  
en Haute-Garonne

[www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr)



DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Rencontre territoriale le 20 octobre 2023  
à Rieux-Volvestre

De gauche à droite : Max Cazarré, Vice-Président du SDEHG, Thierry Suaud,  
Président du SDEHG, Maryse Vezat Baronia, Maire de Rieux-Volvestre

# LES CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS 2023



*En 2023, le SDEHG se dote d'un budget ambitieux tourné vers l'investissement pour aller encore plus loin dans la rénovation de l'éclairage public et la transition énergétique. Le programme phare du Syndicat "LED Haute-Garonne 2026++" est abondé et le développement de projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale est amorcé avec un programme d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation au bénéfice des communes et la constitution d'une SEM en partenariat avec le Conseil départemental.*

# LES CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS 2023

## Les décisions fortes du Comité Syndical

### 15 février - Débat sur les orientations budgétaires

Les élus du Comité Syndical se sont réunis par visioconférence le 15 février 2023 pour tenir leur débat sur les orientations budgétaires de l'établissement.

Les élus se sont félicités d'avoir adopté, en janvier 2022, de nouvelles modalités d'intervention financière qui permettent de pérenniser, sur le long terme, les investissements ambitieux du SDEHG en faveur de la transition énergétique du territoire.

En 2022, le SDEHG a réalisé 49,6 millions d'euros de travaux d'investissement sur les réseaux. Les élus ont décidé de poursuivre de tels niveaux d'investissement pour 2023 et d'ajouter des crédits supplémentaires pour accélérer le programme "LED Haute-Garonne 2026 ++" avec une inscription de 66 millions d'euros répartis jusqu'en 2027.

### 29 mars - Vote d'un budget ambitieux tourné vers l'investissement

Réuni à Cornebarrieu le 29 mars 2023, le Comité a validé le compte administratif 2022 et voté le budget 2023 du SDEHG qui prévoit une enveloppe de 60 M€ en faveur des travaux d'amélioration et de développement des réseaux et d'aller encore plus loin dans la rénovation de l'éclairage public et la transition énergétique.

Une gestion saine et un budget principalement orienté vers l'investissement confortent le rôle du Syndicat de bras armé des communes pour la conduite d'actions de sobriété énergétique.

### 19 octobre - Motion sur le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Lors de leur réunion le 19 octobre 2023 à Seysses, les élus du Comité Syndical ont adopté, à l'unanimité, une motion sur le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques visant à alerter l'Etat sur les conséquences de la réglementation qui s'impose aux collectivités en la matière.

Cette réunion a également été l'occasion, pour Thierry Suaud, Président du SDEHG, de présenter son bilan de mi-mandat 2020-2023 et ses ambitions à l'horizon 2027.

## 2023 EN CHIFFRES

**54 M€** de travaux d'investissement

**74%** des dépenses consacrées à l'investissement

**29 M€** de travaux sur le réseau d'éclairage public

**37 600** points lumineux rénovés

**80%** d'économie moyenne d'énergie réalisée lors de la rénovation de l'éclairage public

**23 M€** de travaux sur le réseau public d'électricité

**87 km** de réseaux électriques renforcés

**92%** de taux global de satisfaction pour la qualité des services fournis par le SDEHG



Réunion du Comité Syndical le 29 mars 2023 à la Salle L'Aria à Cornebarrieu

## Les actions du SDEHG face à la crise énergétique

La hausse d'ampleur inédite du prix de l'énergie en 2022 et 2023 a impacté de plein fouet les ménages, les entreprises et les collectivités locales qui ont dû trouver rapidement des solutions pour réduire leurs consommations d'énergie. Pour faire face à cette crise énergétique, le SDEHG a engagé plusieurs actions en faveur des communes.

### Accélérer le programme "LED Haute-Garonne 2026 ++"

Lancé en 2022, le programme "LED Haute-Garonne 2026++" fait partie des solutions clés en main proposées par le SDEHG aux communes pour s'inscrire rapidement et durablement dans la sobriété énergétique. Il permettra, à l'horizon 2027, de remplacer tous les points lumineux du territoire du Syndicat par des LEDs.

Au 31 décembre 2023, 228 communes s'étaient déjà inscrites au programme pour un volume de 72 000 points lumineux à rénover.

Face à ce succès confirmé auprès des communes, le SDEHG a décidé de donner un coup d'accélération à ce programme en affectant une enveloppe de 66 millions d'euros répartis jusqu'en 2027.

### Développer l'autoconsommation avec des ombrières photovoltaïques

Après le lancement d'un appel à candidatures en faveur du développement de l'autoconsommation à partir d'ombrières photovoltaïques, les communes ont proposé plus d'une centaine de sites dont des écoles, des mairies, des salles des fêtes, etc.

Face à cet engouement, le programme d'ombrières du SDEHG s'est élargi à l'autoconsommation collective. Les communes peuvent désormais proposer plusieurs bâtiments communaux pour une seule ombrière. Il faut simplement que les bâtiments soient situés dans un rayon de 10 km et que ce soit la commune qui règle les factures des bâtiments concernés.

Les premières ombrières verront le jour au premier semestre 2024.

### Alerter le gouvernement sur la situation des collectivités

L'Europe a connu fin 2022 un emballement de son marché de l'électricité avec des prix sans précédent, parfois bien au-delà de 1 000 €/MWh.

Bon nombre d'usagers, dont de nombreuses collectivités locales, avaient été amenés à conclure des contrats de fourniture d'électricité sur plusieurs années, conduisant parfois à un prix de vente particulièrement élevé qui apparaît aujourd'hui complètement déconnecté du marché actuel de l'électricité.

Afin d'interpeller le gouvernement sur ce sujet, le Président du SDEHG, Thierry Suaud, a écrit le 20 janvier 2023 au Ministre de l'Économie, Monsieur Bruno Le Maire, en proposant d'autoriser la résiliation sans frais des contrats qui seraient en incohérence avec le marché actuel de l'électricité.



Programme LED Haute-Garonne 2026 ++ à Grenade

*Crédit photo Matthieu Chambraud*

### Constituer une SEM pour développer des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale

Afin d'accélérer la transition énergétique du territoire, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le SDEHG ont décidé, le 16 novembre 2023, de s'engager conjointement dans la création d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEM) permettant d'associer des capitaux privés et publics afin d'aller plus loin et plus vite en matière de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Cette SEM pourra intervenir sur l'ensemble des filières d'énergies renouvelables, qu'il s'agisse de production d'électricité, d'énergies thermiques (réseaux de chaleur), d'hydroélectricité (sur cours d'eau ou canalisations), de méthanisation, de stations de distribution d'hydrogène ou de gaz naturel pour véhicules (GNV).

Afin de dimensionner les ressources humaines et financières à mettre en œuvre pour les premières interventions de la SEM, les communes ont été invitées à indiquer au SDEHG les projets qu'elles envisageaient d'engager à moyen terme sur leur domaine foncier.

# LES CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS 2023

## Les rencontres pour favoriser la proximité



Réunion de la Commission consultative de l'énergie le 25 octobre 2023 à Portet-sur-Garonne

### Les énergies renouvelables au cœur des débats de la Commission consultative de l'énergie

La Commission consultative de l'énergie s'est réunie le 25 octobre 2023 à Portet-sur-Garonne, sous la présidence de Thierry Suaud, Président SDEHG, en présence notamment de Jean-Luc Blondel, Sous-Préfet de Muret, de Jean-Philippe Dargent, Sous-Préfet de Saint-Gaudens et des représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de RTE, d'Enedis et de Haute-Garonne Ingénierie.

Ont participé à cette rencontre les élus des intercommunalités et des communes de la Haute-Garonne ainsi que les représentants du Conseil départemental, d'EDF et des PETR.

Le sujet particulièrement d'actualité de l'accélération des énergies renouvelables était au cœur des débats.

Les services de l'Etat, de RTE et d'Enedis ont présenté de manière détaillée les dispositions prévues par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite « loi APER », qui confère un rôle central aux collectivités dans la planification du développement des énergies renouvelables, notamment pour la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Les représentants de l'Etat ont ainsi pu répondre aux nombreuses interrogations des participants notamment sur la nature des emplacements pouvant être proposés, la consultation préalable des habitants, le dialogue avec les intercommunalités nécessaire dans la définition des zones d'accélération, etc.

### Un partenariat avec la Banque des Territoires pour financer le programme "LED Haute-Garonne 2026 ++"

Le 28 juin 2023, Annabelle Viollet, Directrice régionale Occitanie de la Banque des Territoires, et Thierry Suaud, Président du SDEHG, ont signé une convention de partenariat financier sous la forme d'une avance remboursable, ou "intracting", d'un montant de 7,75 M€ sur une durée de 12 ans.

Cette solution de financement viendra soutenir des travaux de remplacement d'environ 18 000 points lumineux par des appareils d'éclairage public à LED standardisés de dernière génération, représentant au total 105 projets de rénovation répartis sur 73 communes de Haute-Garonne participant au programme "LED Haute-Garonne 2026 ++".



Signature de la convention de partenariat avec la Banque des Territoires le 28 juin 2023

## Participation aux Journées Territoriales 2023

Le SDEHG a participé aux Journées Territoriales (anciennement Salon des Maires) les 28 et 29 septembre 2023 à la Salle Horizon Pyrénées de Muret.

A cette occasion, le Président du SDEHG est intervenu sur des tables rondes portant sur l'actualité des finances locales et sur la situation de l'énergie dans les collectivités.

Par ailleurs, le SDEHG a eu l'honneur de faire partie des quatre lauréats des Victoires de l'Investissement Local 2023 organisées par la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Occitanie en remportant le trophée des réseaux et espace public pour son programme innovant "LED Haute-Garonne 2026 ++". Ces trophées récompensent l'engagement des collectivités et des entreprises de travaux publics en faveur de la transition écologique.



Remise de trophée le 29 septembre 2023



Assemblée générale de TEO le 15 novembre 2023

## Assemblée générale de Territoire d'Énergie Occitanie

Le SDEHG a organisé l'Assemblée Générale de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie (TEO) le 15 novembre 2023 à Frouzins. L'Entente TEO, regroupant les 13 Syndicats départementaux d'énergie de la région, a pour objectif de partager, mutualiser et coordonner leurs actions en matière de transition énergétique.

Sa présidence tournante a été assurée par le Président du SDEHG en 2022 et 2023. Jean Maury, Président du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Orientales a été désigné pour prendre le relais pour les deux années suivantes.

Cette Assemblée générale a permis notamment de faire un point sur l'actualité de l'énergie, la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, les projets de production d'électricité par énergies renouvelables, etc.

## À la rencontre des maires et des délégués des Commissions Territoriales

Accompagné des Vice-Présidents et de ses équipes techniques, Thierry Suaud, Président du SDEHG, est allé à la rencontre des maires et des conseillers municipaux des différents territoires du département pour échanger avec eux sur les sujets d'actualité et également leur présenter les solutions clés en main proposées par le SDEHG pour s'inscrire rapidement et durablement dans la sobriété énergétique.

Les élus, particulièrement nombreux à participer à ces rendez-vous de proximité, ont fait part de leurs inquiétudes concernant le prix des contrats de fourniture d'énergie et l'avenir incertain de l'amortisseur électricité.



Réunion territoriale le 3 novembre 2023 à Saint-Mamet



**Chantier d'effacement de réseaux aériens.**

*Crédit photo Bouygues Energies & Services*

# LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ



*Le SDEHG organise le service public de distribution de l'électricité sur le territoire de la Haute-Garonne. Il est propriétaire du réseau et en a confié la gestion à deux concessionnaires : Enedis pour la distribution et EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. Enedis et le SDEHG investissent ensemble pour le développement et la sécurisation du réseau public d'électricité.*

# LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

## Le fonctionnement du service public de l'électricité

Le SDEHG est propriétaire du réseau public de distribution d'électricité du département de la Haute-Garonne - excepté celui de la ville de Toulouse et des régies d'électricité de Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges.

Dans le cadre d'un cahier des charges de concession, le SDEHG, autorité concédante, confie le développement et l'exploitation du service public de distribution d'électricité de son territoire à Enedis, concessionnaire. EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession et bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV).

Le SDEHG et Enedis investissent ensemble pour la construction et la modification des réseaux. La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Enedis et le SDEHG dépend de la nature des travaux et du régime d'électrification de la commune concernée, urbain ou rural.

En 2023, le SDEHG a consacré 23 millions d'euros aux travaux d'investissement sur le réseau de distribution publique d'électricité dont la moitié aux opérations de renforcement. La stratégie d'investissement du SDEHG est définie chaque année par le Comité Syndical, notamment lors du débat d'orientations budgétaires.

## Un contrat de concession pour 30 ans

En 2018, le SDEHG a adopté un nouveau cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2048.

Ce contrat, conclu avec les concessionnaires Enedis et EDF, a pour objet de déployer une desserte électrique de qualité, inscrite dans la transition énergétique et porteuse de cohésion départementale. Il est construit sur la base d'un accord-cadre négocié entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, France urbaine, Enedis et EDF.

Enedis, EDF et le SDEHG ont souhaité rénover le modèle de contrat de concession en y intégrant les enjeux de la transition énergétique.

L'accroissement durable de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables ainsi que le développement d'usages nouveaux de l'électricité dépendront, en grande partie, des réseaux publics de distribution. La transition énergétique confère ainsi à ces réseaux un rôle d'avenir.

Le contrat prévoit également l'établissement de programmes pluriannuels d'investissements, de façon concertée entre le SDEHG et Enedis, afin de donner de la visibilité sur les investissements notamment pour les travaux de renouvellement.

Le programme pluriannuel d'investissements 2022-2025 prévoit un montant global de 43,2 M€ dont 28,5 M€ en faveur de la sécurisation et la modernisation du réseau.

## Le régime d'électrification des communes

Le régime d'électrification applicable aux communes, rural ou urbain, relève de critères démographiques définis par le décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale.

Une mise à jour de ce régime intervient à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Pour les communes relevant du régime rural, les autorités organisatrices du service public de l'électricité, comme le SDEHG, bénéficient d'aides du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE).

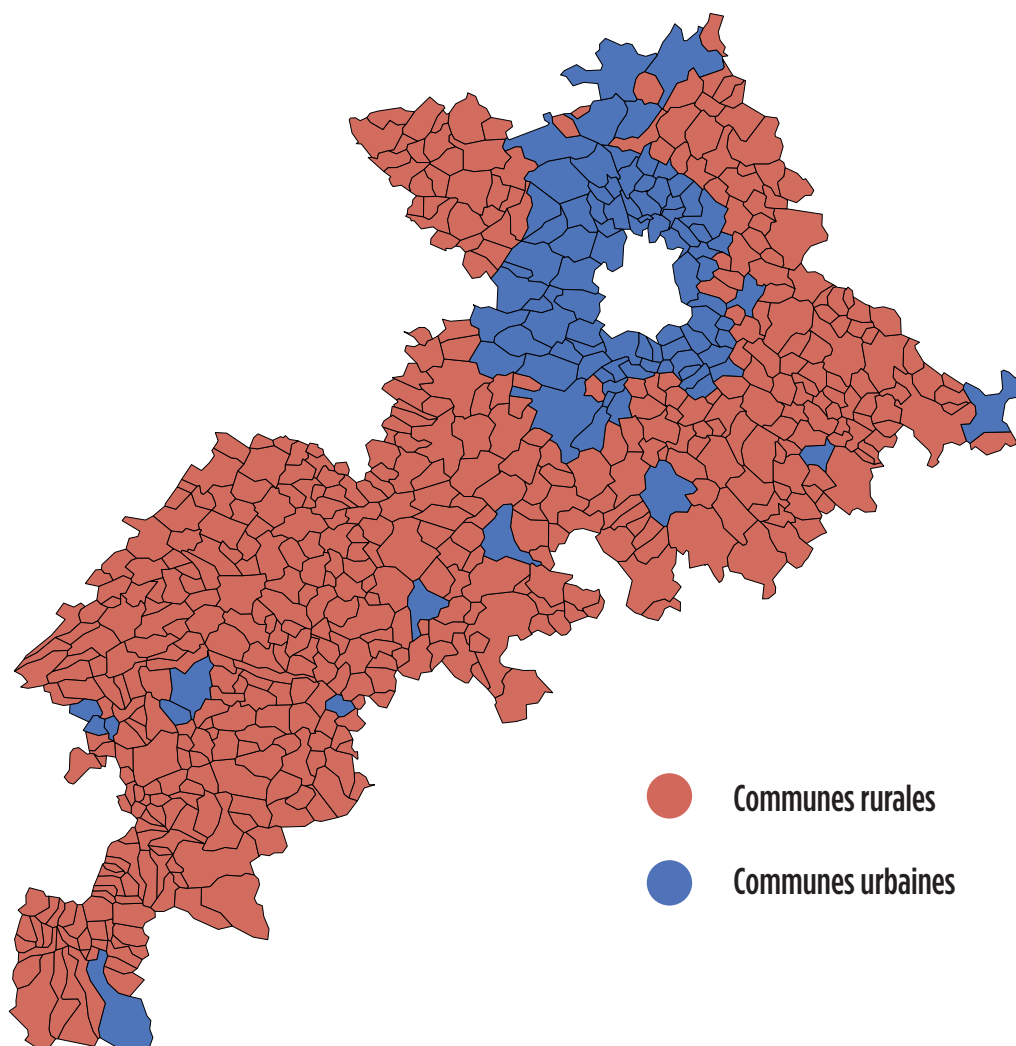
Le décret précise que les communes éligibles aux aides doivent remplir deux conditions cumulatives :

- avoir une population totale inférieure à 2 000 habitants ;
- être situées hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants.

Dans le cadre de la dernière mise à jour de la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale, le Bureau du SDEHG avait alors décidé, lors de sa réunion du 24 novembre 2020, de demander une dérogation pour conserver en zone rurale 46 communes qui avaient vocation à basculer en zone urbaine au vu des dernières données de l'INSEE.

Monsieur le Préfet a donné une suite favorable à cette demande de dérogation. De ce fait, le SDEHG a pu poursuivre la gestion des raccordements au réseau de distribution d'électricité basse tension sur ces communes dans les mêmes conditions que les années précédentes. De même, dans le cadre des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE), le SDEHG peut continuer à engager des travaux de renforcement et de sécurisation du réseau de distribution d'électricité basse tension sur ces communes afin d'améliorer la qualité de l'électricité distribuée.

## La répartition des communes rurales et urbaines



- Communes rurales
- Communes urbaines

### Parmi ses 585 communes adhérentes, le SDEHG compte 94 communes urbaines :

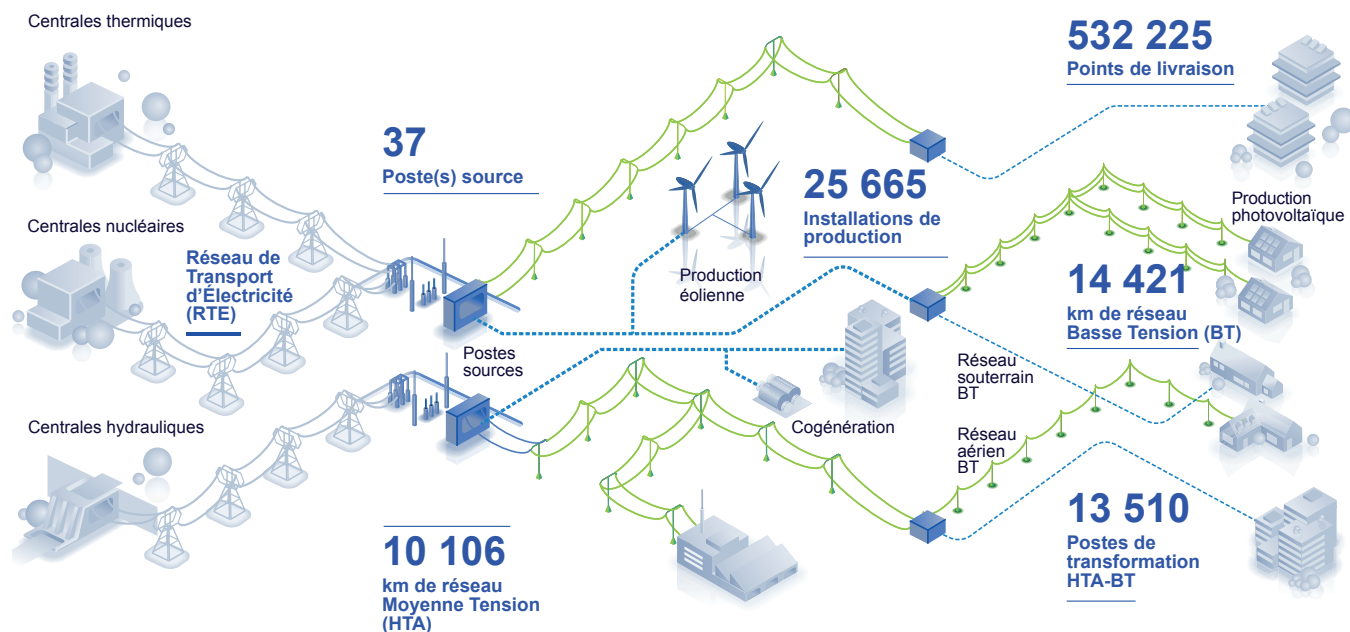
AUCAMVILLE, AUSSONNE, AUTERIVE, AUZEVILLE-TOLOSANE, AUZIELLE, BAGNERES-DE-LUCHON, BALMA, BEAUPUY, BEAUZELLE, BELBERAUD, BLAGNAC, BOULOC, BRAX, BRUGUIERES, CARBONNE, CASTANET-TOLOSAN, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, CAZERES, CEPET, COLOMIERS, CORNEBARRIEU, CUGNAUX, DAUX, DEYME, DREMIL-LAFAGE, EAUNES, ESCALQUENS, FENOUILLET, FONBEAUZARD, FONSORBES, FONTENILLES, FRONTON, FROUZINS, GAGNAC-SUR-GARONNE, GOURDAN-POLIGNAN, GRATENTOUR, GRENADE, HUOS, LA SALVETAT-SAINT-GILLES, LABARTHE-SUR-LEZE, LABASTIDE-SAINT-SERNIN, LABEGE, LACROIX-FALGARDE, LAPEYROUSE-FOSSAT, LAUNAGUET, LAUZERVILLE, LEGUEVIN,

LESPINASSE, L'UNION, MERVILLA, MERVILLE, MONDONVILLE, MONTBERON, MONTRABE, MONTREJEAU, MURET, PECHABOU, PECHBONNIEU, PECHBUSQUE, PIBRAC, PIN-BALMA, PINSAGUEL, PINS-JUSTARET, PLAISANCE-DU-TOUCH, POMPERTUZAT, PORTET-SUR-GARONNE, QUINT-FONSEGRIVES, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, REVEL, ROQUES, ROQUETTES, ROUFFIAC-TOLOSAN, SAINT-ALBAN, SAINT-GAUDENS, SAINT-GENIES-BELLEVUE, SAINT-JEAN, SAINT-JORY, SAINT-LOUP-CAMMAS, SAINT-LYS, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, SAINT-SAUVEUR, SALIES-DU-SALAT, SEILH, SEYSSSES, TOURNEFEUILLE, VALENTINE, VIEILLE-TOULOUSE, VIGOLET-AUZIL, VILLATE, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, VILLEMUR-SUR-TARN, VILLENEUVE-TOLOSANE

# LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

## Les données de la concession du SDEHG

### Le réseau public de distribution d'électricité du SDEHG



### Les consommateurs raccordés au réseau électrique

|                             | Nombre      | Evolution 2022/2023 |
|-----------------------------|-------------|---------------------|
| Clients                     | 532 225     | + 2%                |
| Energie acheminée (GWh)     | 4 199       | - 6%                |
| Recettes d'acheminement (€) | 204 751 328 | + 3%                |

### Les installations de production raccordées au réseau

|                              | Nombre        | Evolution 2022/2023 |
|------------------------------|---------------|---------------------|
| Photovoltaïque               | 25 588        | + 39%               |
| Hydraulique                  | 58            | + 2%                |
| Éolien                       | 8             | + 14%               |
| Autres (biomasse, biogaz...) | 11            | + 10%               |
| <b>Total</b>                 | <b>25 665</b> | <b>+ 39%</b>        |

La politique menée en faveur et dans le respect de la transition écologique se poursuit sur le territoire de la concession avec l'intégration progressive des producteurs d'énergies renouvelables ainsi que de nouveaux usages (méthaniseur et stockage de production d'hydrogène...) sur le réseau.

L'année 2023 est marquée par la forte augmentation de 39% du nombre de raccordements d'installations de production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque.

### Les clients aux tarifs réglementés de vente de l'électricité

Depuis l'ouverture totale du marché de l'électricité à la concurrence en 2007, les consommateurs ont le choix, pour leur contrat de fourniture d'électricité, entre les tarifs réglementés de vente (TRV) et les offres de marché. Les TRV sont fixés par les pouvoirs publics et sont proposés par EDF et les ELD (Entreprises Locales de Distribution).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les TRV sont réservés aux consommateurs résidentiels et aux consommateurs non résidentiels qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffre d'affaires, les recettes, ou le bilan annuel sont inférieurs à 2 millions d'euros.

En 2023, les clients aux tarifs réglementés représentent 54% des clients de la concession.

### Les investissements d'Enedis sur la concession

|   | Euros             | Evolution 2022/2023 |
|---|-------------------|---------------------|
| Raccordement des utilisateurs   | 45 823 000        | + 5%                |
| Investissements pour la performance et la modernisation du réseau             | 19 206 000        | - 16%               |
| Investissements motivés par des exigences environnementales et réglementaires | 9 759 000         | - 5%                |
| Logistique  | 268 000           | + 3%                |
| <b>Total</b>  | <b>75 056 000</b> | <b>- 3%</b>         |

## La qualité de l'électricité distribuée sur la concession

La qualité d'alimentation sur le territoire de la concession s'apprécie au regard de la continuité de l'alimentation et de la tenue de la tension.

### ● Le critère B

Le critère B est un indicateur qui mesure le temps pendant lequel un client en basse tension est en moyenne privé d'électricité sur une année. Au niveau national, le critère B est de 72,9 minutes en 2023. Sur la concession du SDEHG, il est de **75,1 minutes**. Cela représente 16 minutes de plus que l'année précédente dont 6 minutes liées à des événements climatiques exceptionnels.

### ● Le nombre de clients mal alimentés (CMA)

Un client est considéré mal alimenté lorsque la tension électrique délivrée à son domicile sort de la plage de variation comprise entre 207 et 253 volts. En 2023, le nombre de CMA sur le territoire de la concession du SDEHG est de **2424 clients**, soit 32% de moins que l'année précédente. Cela représente une proportion de seulement 0,45% des clients de la concession, bien en dessous du seuil réglementaire de 3%. Cette nette amélioration résulte du travail conjoint d'Enedis et du SDEHG en faveur du renforcement du réseau basse tension.



Intervention sur le réseau d'électricité. Crédit photo Enedis

## Le contrôle de concession

Le SDEHG est responsable de l'organisation du service public de distribution d'électricité sur son territoire. Dans ce cadre, il confie l'exploitation de son réseau de distribution d'électricité à Enedis, au travers d'un cahier des charges.

Le SDEHG travaille en étroite collaboration avec le concessionnaire Enedis pour progresser vers une meilleure qualité d'alimentation en électricité et une plus grande sécurité des réseaux. Le SDEHG réalise un contrôle continu et quotidien des réseaux de la concession et des actions d'Enedis. Le SDEHG s'assure qu'Enedis respecte les engagements pris dans le cadre du cahier des charges de concession.

### L'identification des problèmes de tension électrique

Suite à signalement, les services du SDEHG interviennent au domicile des usagers pour vérifier la qualité de l'électricité distribuée. Pour cela, ils branchent un enregistreur de tension sur une prise électrique sur une durée d'au moins une semaine. L'analyse des résultats de l'enregistrement permet de confirmer les chutes de tension et, le cas échéant, d'identifier l'origine et d'engager des travaux de renforcement du réseau si cela s'avère nécessaire.

### Le suivi des réclamations des usagers

Le SDEHG est parfois destinataire de réclamations d'usagers du service public de l'électricité. Le SDEHG se rapproche alors d'Enedis pour résoudre les éventuels incidents et apporter au plus vite une réponse à l'utilisateur.

### Le suivi du déploiement du compteur Linky

La responsabilité du déploiement des compteurs communicants incombe à Enedis. Toutefois, le SDEHG, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'électricité, veille à ce qu'Enedis respecte ses obligations, notamment en matière d'information auprès des usagers. Le SDEHG assure également le suivi des réclamations des usagers concernant les conditions de déploiement du compteur.

Avec 93% des clients de la concession équipés de compteurs Linky, le déploiement en masse est terminé. Enedis travaille désormais à remplacer les compteurs n'ayant pu être traités par les prestataires de pose et à inciter les clients à ouvrir un espace personnel sur [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) afin de suivre et maîtriser leurs consommations.

### L'analyse du compte-rendu d'activité des concessionnaires

Enedis et EDF présentent chaque année le compte-rendu de leurs activités. Ce document donne une image, la plus exhaustive possible, de la concession et rend compte de la qualité de service rendu à l'utilisateur. Des indicateurs de performance sont suivis d'année en année (techniques, qualitatifs, comptables...). Le SDEHG s'assure, au travers de ce document, que les engagements des concessionnaires sont respectés. Le SDEHG demande parfois des informations complémentaires lorsque cela s'avère nécessaire. Le compte-rendu d'activité des concessionnaires est consultable sur [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr).

# LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

## Améliorer la qualité de l'électricité grâce au renforcement du réseau



Implantation d'un nouveau poste de transformation pour augmenter la capacité du réseau électrique

Le renforcement du réseau consiste à augmenter la capacité des réseaux électriques existants afin d'améliorer la qualité de l'alimentation en électricité des abonnés.

Trois solutions de renforcement sont envisageables en fonction des situations :

- Le remplacement du transformateur par un transformateur de plus forte puissance,
- L'implantation d'un nouveau poste de transformation plus proche des habitations des usagers,
- Le remplacement des conducteurs par des câbles de section supérieure.

### Une maîtrise d'ouvrage partagée

La maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement est assurée conjointement par Enedis et le SDEHG. Enedis procède au renforcement du réseau moyenne tension sur l'ensemble des communes et du réseau basse tension sur les communes urbaines. Le SDEHG assure le renforcement du réseau basse tension des communes rurales.

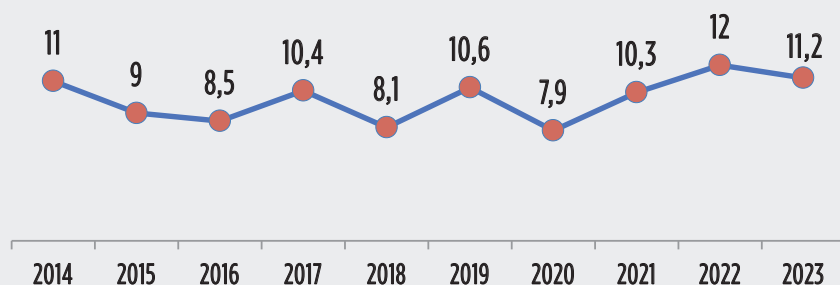
Les services d'Enedis et du SDEHG coordonnent leurs opérations d'investissement pour la sécurisation des réseaux, le réseau basse tension étant la continuité du réseau moyenne tension.

### Le financement des renforcements

Pour ce type de travaux, le SDEHG bénéficie de l'aide financière du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) à hauteur de 80% du montant HT de l'opération.

Les renforcements des réseaux sont assurés sans contribution communale du fait des aides du FACE et du SDEHG. En 2023, le SDEHG a investi 11,2 M€ pour les opérations de renforcement du réseau électrique basse tension.

### Renforcements des réseaux réalisés par le SDEHG (Millions d'euros TTC)



Le renforcement des réseaux électriques est aujourd'hui un enjeu majeur de la transition énergétique du territoire. Les producteurs d'électricité photovoltaïque, de plus en plus nombreux, ont besoin d'être raccordés au réseau de distribution d'électricité. Les réseaux doivent donc être redimensionnés pour permettre de les accueillir.

*NB : la diminution des réalisations en 2020 est la conséquence de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.*

## Deux sous-programmes dédiés à l'amélioration de la qualité du réseau

Une programmation pluriannuelle des opérations est réalisée après étude des services techniques du SDEHG sur la base de l'analyse du réseau.

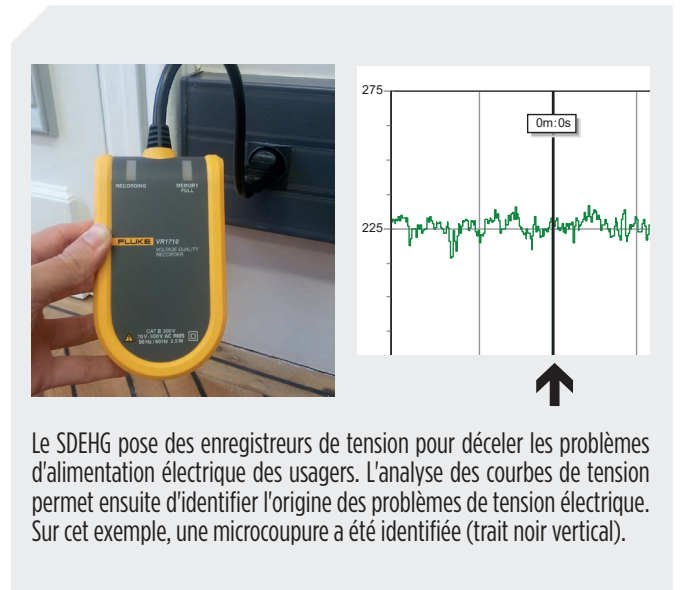
Le programme de renforcement se compose de deux sous-programmes différents : un sous-programme général et un sous-programme dédié à la sécurisation des réseaux en fils nus.

Le sous-programme de sécurisation des réseaux en fils nus est consacré aux réseaux les plus sensibles aux aléas climatiques. Ceux-ci sont remplacés à 94% par du réseau torsadé aérien dont le coût de création est bien inférieur au réseau souterrain (40 € HT par mètre contre 147 € HT pour du réseau souterrain) et dont la qualité de service et la durée de vie sont similaires.

### L'identification des problèmes de tension électrique

Les services techniques du SDEHG interviennent régulièrement chez les usagers pour analyser la qualité de la tension électrique délivrée à leur domicile.

Le SDEHG dispose de plusieurs enregistreurs de tension. Ce matériel professionnel se branche directement à une prise électrique et permet d'enregistrer la tension électrique délivrée sur une période donnée. L'analyse des enregistrements permet de confirmer les chutes de tension et d'identifier leurs causes. Les cas avérés d'alimentation irrégulière font l'objet d'une opération de renforcement des réseaux.

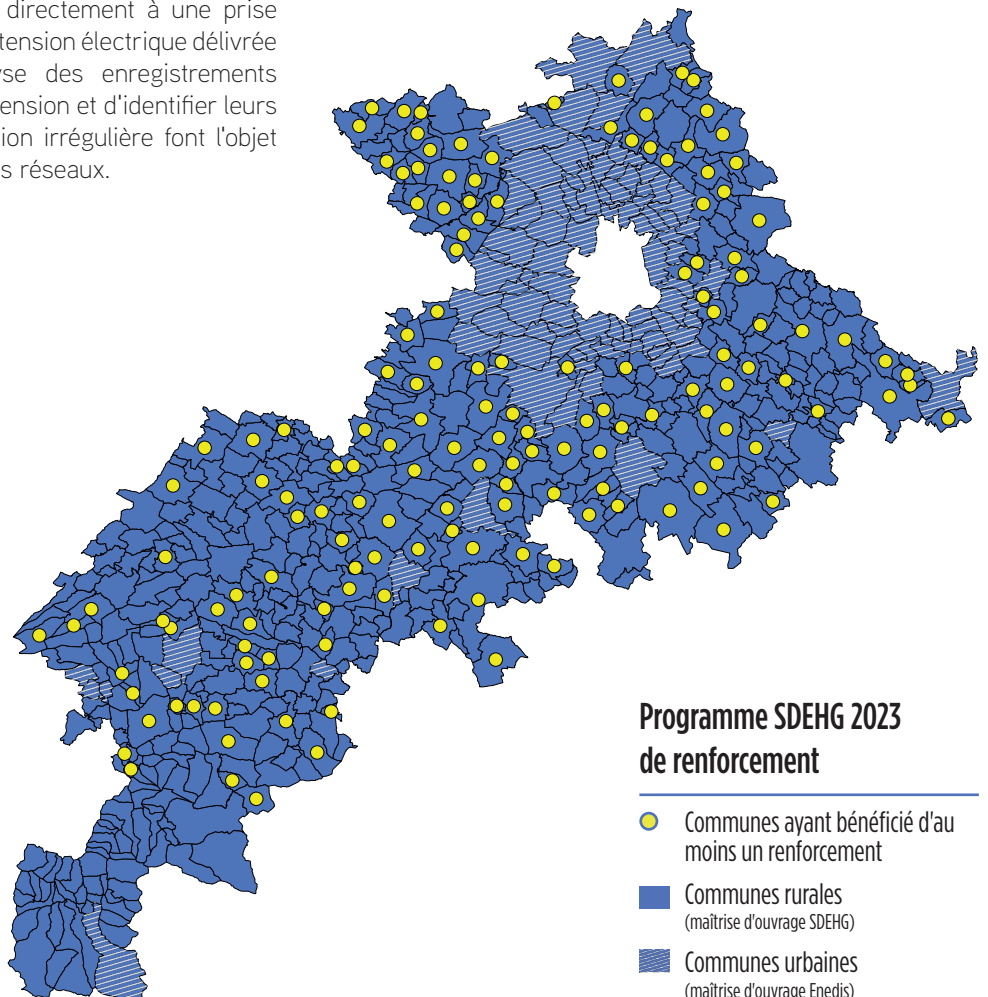


## 2023 EN CHIFFRES

**251** opérations d'amélioration de la qualité du réseau réalisées dont 77 opérations de sécurisation des réseaux en fils nus

**87** km de réseaux renforcés

**83%** des renforcements sont réalisés avec du réseau aérien torsadé et 17% en réseau souterrain



# LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

## Intégrer les réseaux dans l'environnement

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques basse tension dans l'environnement.

Les effacements participent à l'embellissement des communes en résorbant, au sein du patrimoine urbain et rural, les ouvrages construits sur des poteaux disgracieux.

Ces opérations peuvent aussi contribuer à l'amélioration de la qualité du réseau électrique, lorsqu'elles concernent du réseau électrique basse tension en fils nus, réseau ancien de plus de quarante ans qui est une cause importante de coupures d'électricité.

Le réseau d'éclairage public (luminaires, candélabres, etc.) est systématiquement rénové à l'occasion de ces opérations.

Les opérations d'effacement s'inscrivent la plupart du temps dans un programme global d'aménagement de la commune portant sur l'intégration de plusieurs réseaux, tels que les télécommunications, le gaz, les réseaux d'eau. Une approche globale de coordination entre les différents exploitants de réseaux est alors nécessaire.

### Une maîtrise d'ouvrage assurée par le SDEHG

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux est assurée par le SDEHG pour toutes les communes, qu'elles soient urbaines ou rurales.

### Le financement des effacements

Pour la réalisation d'opérations d'effacement de réseaux, les communes bénéficient d'une prise en charge du SDEHG de 80% pour les communes de plus de 500 habitants et de 90% pour celles de moins de 500 habitants, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 85 000 € HT par commune.

Afin de financer ces travaux, le SDEHG bénéficie des aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) et d'une dotation d'Enedis. Le restant est pris en charge par le SDEHG sur ses fonds propres.

Pour la partie télécom, il est sollicité une participation financière d'Orange à hauteur de 10 € par mètre linéaire aux opérations d'effacement de réseaux afin de réduire encore la participation des communes.

### La programmation des effacements

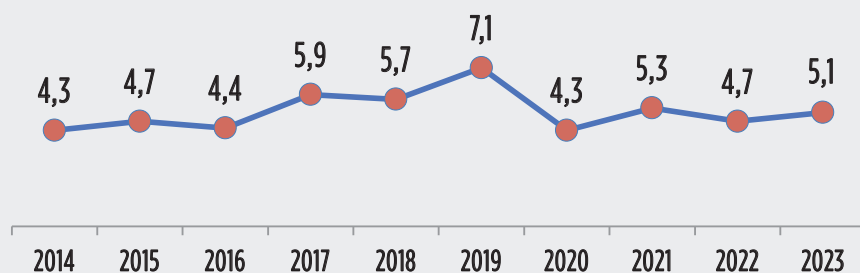
Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an.

Les critères d'élaboration du programme annuel d'effacement de réseaux sont les suivants :

- La coordination avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires,
- La réglementation architecturale (périmètre à moins de 500 mètres de la mairie, de l'église, d'un site classé),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, ...),
- L'ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

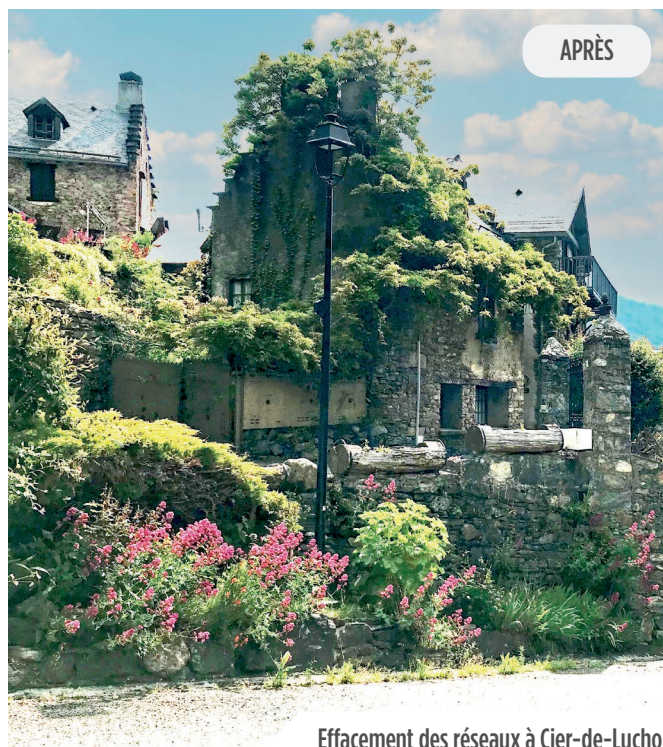
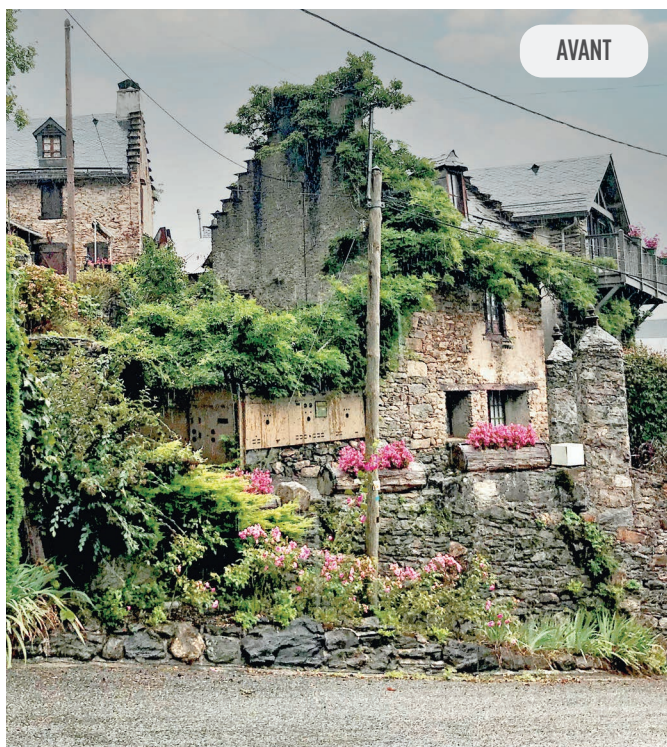
Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

Effacements des réseaux réalisés par le SDEHG  
(Millions d'euros TTC)



Le volume annuel des effacements des réseaux réalisés a tendance à se stabiliser entre 4 et 5 M€, en cohérence avec les perspectives budgétaires et les montants des dotations du FACÉ et d'Enedis.

*NB : la diminution soudaine des réalisations en 2020 est la conséquence de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.*



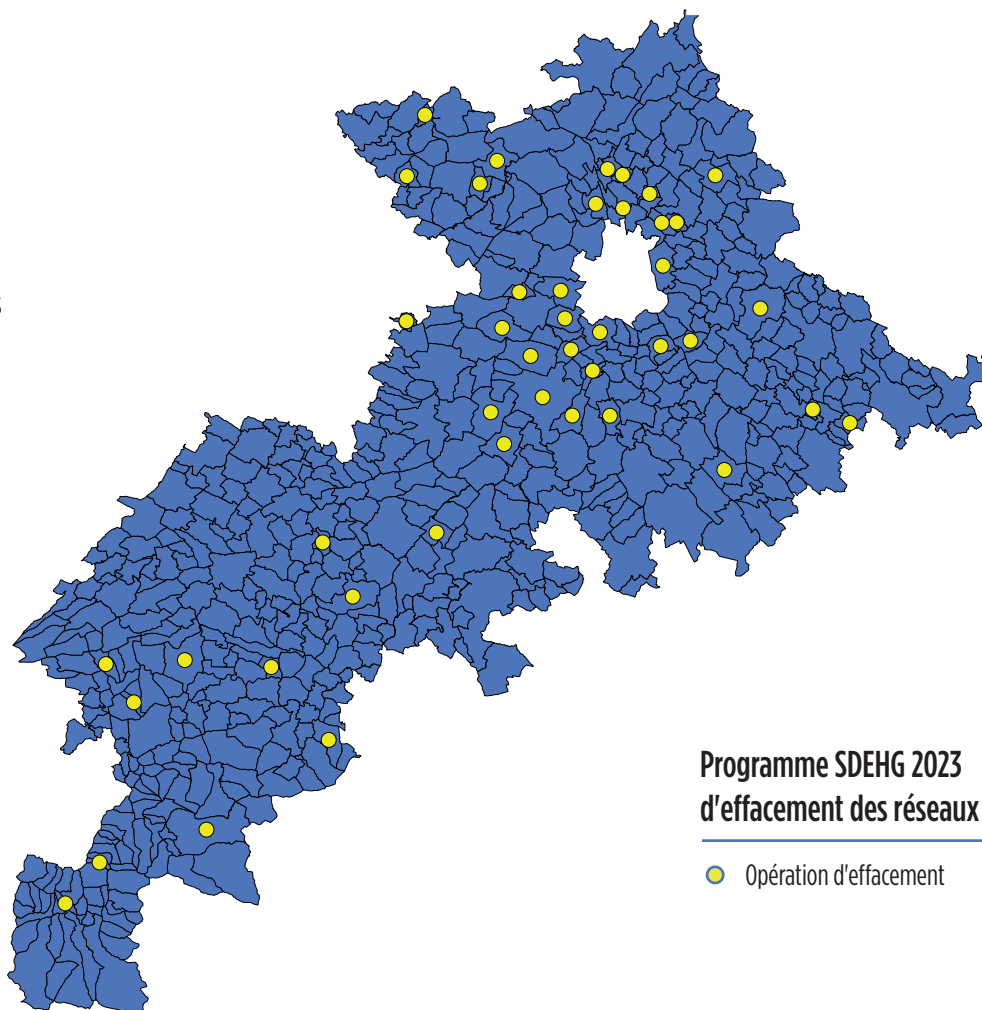
Effacement des réseaux à Cier-de-Luchon

## 2023 EN CHIFFRES

**44** communes bénéficiaires  
d'un effacement des réseaux

**24** km de réseaux enfouis

**97 800 €** est le montant  
moyen HT des opérations réalisées



# LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

## Raccorder les nouveaux usagers au réseau d'électricité

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

### Une maîtrise d'ouvrage partagée

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau des consommateurs d'électricité se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes :



- Tous les raccordements en basse tension (hors ZAC) en commune rurale
- Les raccordements des équipements communaux d'une puissance inférieure à 36 kVA en commune urbaine
- Tous les raccordements en commune urbaine (sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA)
- Les raccordements en moyenne tension en commune rurale
- Zones d'activité économique pour toutes les communes

### Le financement des raccordements des usagers

En application du règlement d'intervention et des dernières évolutions législatives, la participation financière des usagers est égale à 60% du coût réel du raccordement qu'ils sollicitent. De la même manière, la participation financière appelée auprès de la collectivité compétente en urbanisme pour la partie "extension du réseau" correspond à 60% du coût des travaux d'extension.

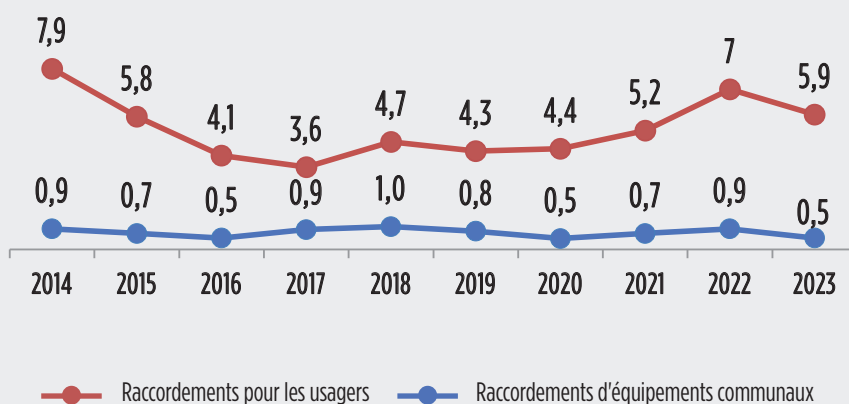
### Le financement des raccordements des équipements communaux

Les raccordements des équipements communaux concernent, par exemple, les mairies, écoles, stations d'épuration, terrains communaux, logements communaux, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le SDEHG est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 kVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

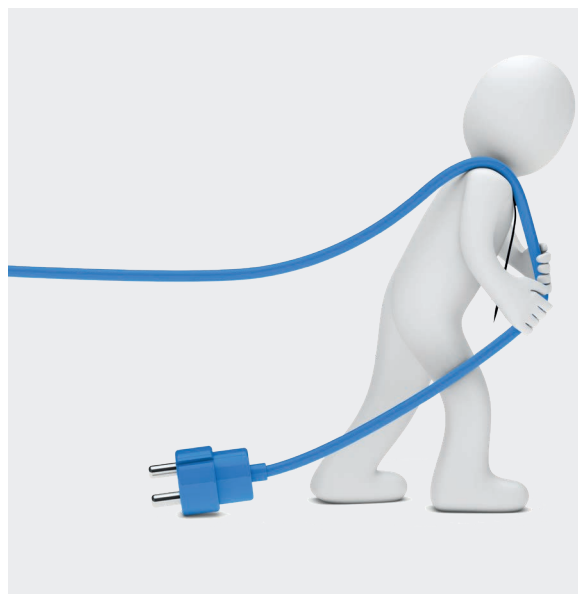
La participation financière de la commune au raccordement de ses équipements est de 30% du barème national Enedis.

Raccordements au réseau réalisés par le SDEHG  
(Millions d'euros TTC)



Après une période de forte croissance de l'activité des raccordements de nouvelles habitations post-Covid, la demande en raccordements connaît une baisse significative en 2023 sur le territoire du SDEHG, comme à l'échelle nationale. Ce phénomène reflète la crise de la construction neuve due notamment au resserrement des conditions d'emprunt ainsi qu'à la hausse des coûts de construction et des prix du foncier.






*NB : la diminution du volume des raccordements en 2015 résulte du basculement de 42 communes du régime rural au régime urbain, ces travaux étant réalisés par Enedis en commune urbaine.*

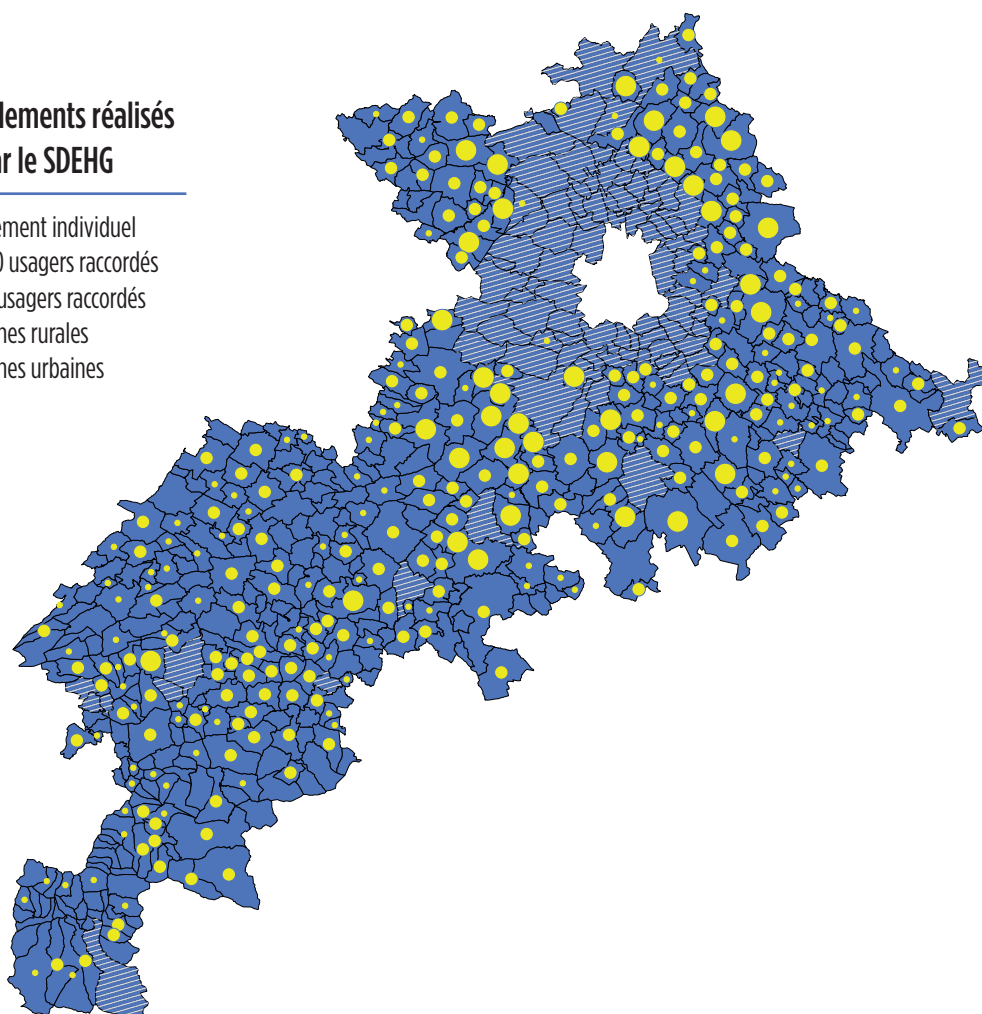


## 2023 EN CHIFFRES

- 1 119** raccordements réalisés
- 316** communes sur lesquelles le SDEHG a réalisé au moins un raccordement
- 2 920 €** HT est le coût estimatif moyen pour un raccordement individuel

### Les raccordements réalisés en 2023 par le SDEHG

-  raccordement individuel
-  de 2 à 10 usagers raccordés
-  + de 10 usagers raccordés
-  Communes rurales
-  Communes urbaines





Éclairage public du village de Saint-Martory  
renové par le SDEHG en 2023

*Credit photo Matthieu Chambraud*

# L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



*Le succès du nouveau programme "LED Haute-Garonne 2026++" se confirme avec déjà 220 communes inscrites fin 2023. Lancé en 2022, ce programme innovant fait partie des solutions clés en main proposées par le SDEHG aux communes pour s'inscrire rapidement et durablement dans la sobriété énergétique. Il permettra, à l'horizon 2027, de remplacer tous les points lumineux du territoire du Syndicat par des LEDS.*

# L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Concevoir et réaliser un éclairage public responsable

Le SDEHG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et de rénovation du réseau d'éclairage public des communes. Les services du SDEHG accompagnent les équipes municipales pour concevoir et réaliser un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

### Les programmes d'éclairage proposés par le SDEHG

- **LED Haute-Garonne 2026 ++**

Programme de rénovation accélérée des appareils d'éclairage public réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que le luminaire par un appareil d'éclairage public LED standardisé de dernière génération.

Financé par les économies d'énergie réalisées, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et la contribution du SDEHG.

Garanti à la commune une réduction d'au moins 10% de ses dépenses de fourniture d'électricité pour les points lumineux rénovés, après prise en compte de l'annuité d'investissement correspondant aux travaux.

- **LED Haute-Garonne 2026**

Programme de rénovation globale des installations d'éclairage public les plus vétustes avec des appareils à LED portant sur des réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil. Se décompose en tranches annuelles :

- Pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc en question.
- Pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question.



Ancien luminaire Sodium haute pression (SHP) déposé dans le cadre du programme LED Haute-Garonne 2026++

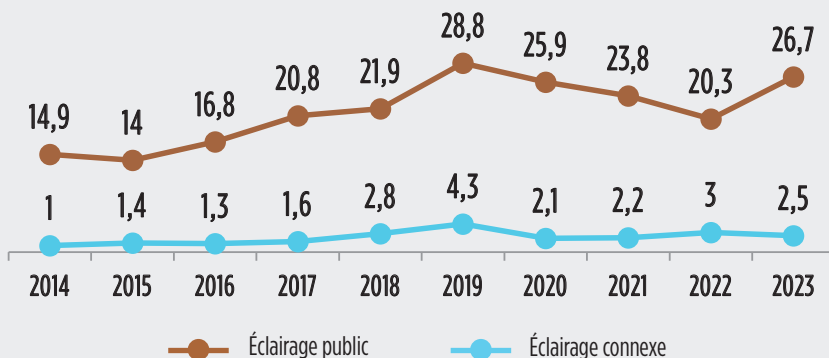
- **Extinction cœur de nuit**

Programme de mise en place de dispositifs d'extinction de l'éclairage public dédié aux réseaux les plus anciens pour capitaliser des économies à réinvestir dans la rénovation globale des installations ou de programmation d'horloges existantes en vue de réaliser des économies d'énergie à l'occasion de travaux de rénovation relevant des programmes LED Haute-Garonne 2026 ou LED Haute-Garonne 2026 ++.

### Partenariat avec le Conseil départemental

En 2023, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le SDEHG ont renouvelé leur partenariat en faveur de la transition énergétique qui prévoit notamment un soutien financier annuel du Département de 2 M€ afin d'accélérer l'équipement en éclairage public LED des communes.

Travaux d'éclairage réalisés par le SDEHG (Millions d'euros TTC)



Le volume global des travaux d'éclairage réalisés en 2023 est de 29,2 M€.

Cette augmentation de 25% par rapport à 2022 est due aux premiers effets du succès du programme de rénovation "LED Haute-Garonne 2026 ++".

Ce programme étant financé en grande partie par les économies d'énergie réalisées et les Certificats d'Économies d'Énergie, les finances du SDEHG restent préservées.

## La programmation des opérations d'éclairage

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale.

Dans ce cadre règlementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité, les opérations d'extinction d'éclairage en cœur de nuit et les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

Les autres opérations sont soumises à programmation par le Bureau dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG,
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- Pas de rénovation classique pour les installations non vétustes de moins de 20 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

En outre, les communes sollicitent le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Les travaux d'éclairage connexe sont soumis à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité aux feux tricolores liés à la sécurité au droit des écoles,
- Pas de rénovation pour les installations non vétustes de moins de 20 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

## 2023 EN CHIFFRES



**375** communes bénéficiaires de travaux d'éclairage

**37 600** points lumineux rénovés

**80%** d'économie moyenne d'énergie réalisée pour les opérations d'éclairage public engagées

**2,21 M€** d'économie sur les dépenses d'énergie des communes grâce aux rénovations réalisées à l'échelle du SDEHG

## La répartition du financement des opérations d'éclairage

| Programmes  | SDEHG   | Commune | Conseil départemental |
|---|---|---------|-----------------------|
| Rénovation avec délibération antérieure au 28/01/2022 | 50%   | 20%     | 30%*1                 |
| LED Haute-Garonne 2026 *2                             | 35%   | 50%*3   | 15%*1                 |
| LED Haute-Garonne 2026 ++                             | Gain minimal de 10% pour la commune sur la facture d'électricité après déduction de l'annuité*3 |         |                       |
| Extinction coeur de nuit                              | 50%   | 50%*3   | -                     |
| Extension du réseau                                   | 50%   | 50%     | -                     |
| Continuité (renforcement/voirie)                      | 100%  | -       | -                     |
| Accident, vandalisme...                               | -   | 100%    | -                     |
| Eclairage connexe *4                                  | 50%   | 50%     | -                     |
| Autre cas   | -   | 100%    | -                     |

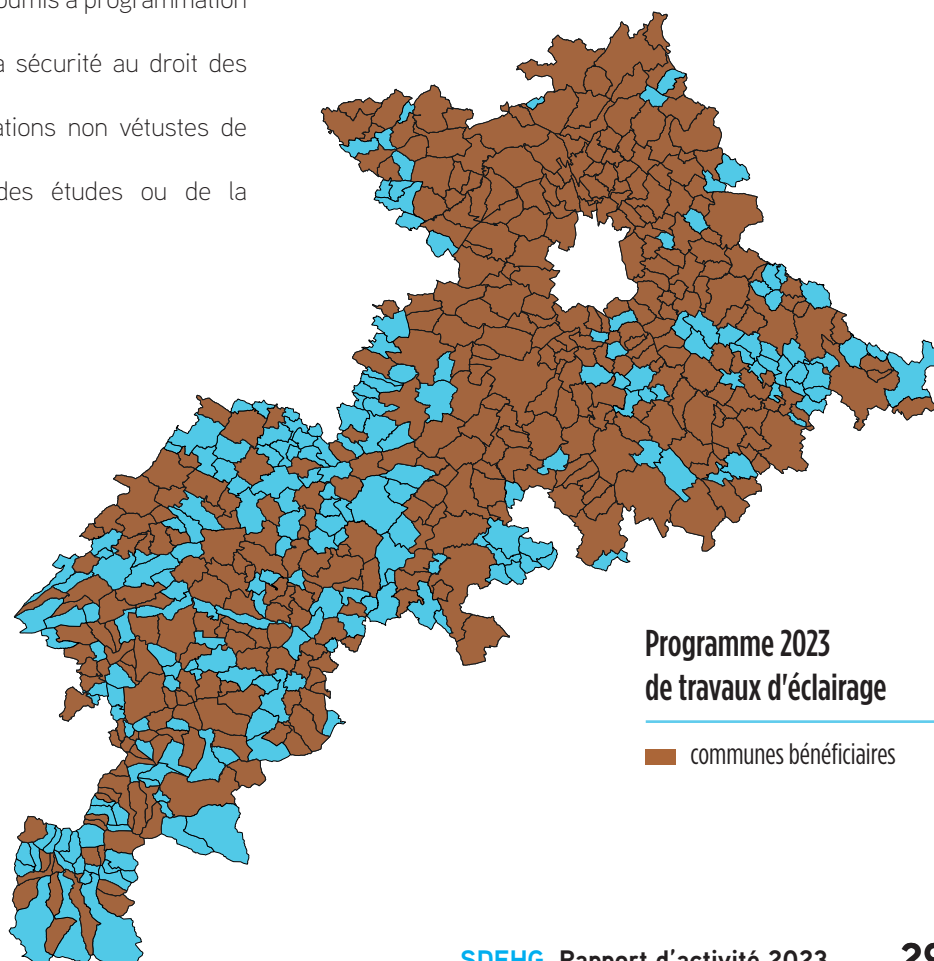
\*1 Dans la limite de 2 M€ de subvention annuelle du Conseil départemental. Au-delà, le SDEHG ajustera son taux de participation afin de garantir le taux de participation de la commune.

\*2 Dans la limite d'un plafond de prise en charge fixé à 1 800 € pour la pose et la fourniture d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support déjà existant.

\*3 Participation communale réduite pour les opérations éligibles au Fonds vert 2023.

\*4 Dans la limite d'un plafond de montant de travaux de 85 000 € TTC.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.



# L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Entretenir et exploiter le parc d'éclairage public



### LE PARC D'ÉCLAIRAGE EN CHIFFRES

**252 000** points lumineux  
dont 13 800 lampes de terrains de sport

**12 700** coffrets de commande

**260** feux de signalisation

**6 M€** consacrés à l'entretien du parc en 2023

Un éclairage public responsable passe par un entretien régulier des installations. Cette étape ne doit en aucun cas être négligée. C'est pourquoi le SDEHG assure, pour ses communes membres, la maintenance de leur parc d'éclairage public.

En bénéficiant de ce service, les communes disposent d'un éclairage public dont les performances sont maintenues dans le temps.

#### La maintenance préventive

Le SDEHG assure la maintenance préventive du parc d'éclairage public qui consiste à remplacer périodiquement les sources lumineuses d'ancienne génération, à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du système d'éclairage.

Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses.

#### La maintenance corrective

Le SDEHG assure également la maintenance corrective du parc. Les interventions dans ce cadre portent essentiellement sur le remplacement de lampes et de fusibles.

Les communes déclarent les pannes d'éclairage public avec le Système d'Information Géographique accessible via le site internet du SDEHG ou avec l'application sur smartphone "SDEHG Éclairage public".

L'intervention de dépannage est réalisée sous un délai maximal de 7 jours, 24 heures dans le cas d'une panne d'un ensemble de plus de 10 points lumineux ou 4 heures en cas de danger avéré (risque d'électrocution, d'incendie ou de chute de matériel).

#### L'amélioration de la prestation de maintenance à l'occasion du renouvellement du marché

Le renouvellement du marché de maintenance du parc d'éclairage public intervenu en 2023 a été l'occasion d'intégrer de nouvelles mesures en faveur de l'amélioration du service proposé aux communes et de l'optimisation des coûts.

Entre autres mesures, dans le cas où un luminaire défectueux est identifié comme non réparable, il a été introduit, dans le cahier des charges, la possibilité de remplacer cet appareil par un appareil neuf standard et préalablement stocké moyennant une participation communale calculée selon le mode de financement "LED Haute-Garonne 2026 ++" dans un délai de pose de 10 jours ouvrés maximum suite au retour de l'accord de la commune.

Aussi, la prestation de remplacement de drivers et de parasurtenseurs d'appareils LED est désormais incluse dans la maintenance curative courante.

#### Le financement des prestations de maintenance

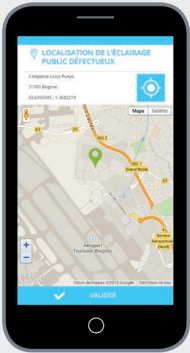
Le règlement d'intervention du SDEHG prévoit que le montant de la participation communale à la prestation de maintenance de l'éclairage public est fixé annuellement par le Comité Syndical.

La maintenance du réseau d'éclairage public est actuellement réalisée par le SDEHG à titre gratuit au bénéfice des communes (participation communale fixée à 0 € pour 2023 lors du Comité Syndical du 15/02/2023).

L'intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est, quant à elle, intégralement à la charge de la commune.

## APPLICATION MOBILE

### "SDEHG Éclairage public" pour déclarer les pannes d'éclairage avec un smartphone



Une application pour smartphone permet de déclarer une panne sur le réseau d'éclairage public en moins de 2 minutes.

Le signalement de la panne est envoyé directement par SMS à l'entreprise de dépannage.

L'application est disponible gratuitement sur les stores de Google Play et Apple.



Le SDEHG réalise également la mise en lumière du patrimoine comme ici la Maison des Vins à Fronton. *Crédit photo ETPM*

## La cartographie du SDEHG à disposition des communes

Un outil cartographique, mis à disposition des communes gratuitement, est accessible via le site Internet du Syndicat :

[www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr)

Plusieurs fonctionnalités sont proposées :

- la déclaration des pannes d'éclairage public,
- le suivi de l'avancement des interventions de dépannage,
- la consultation des rapports de dépannage,
- la consultation du positionnement des réseaux,
- l'impression des plans des réseaux.

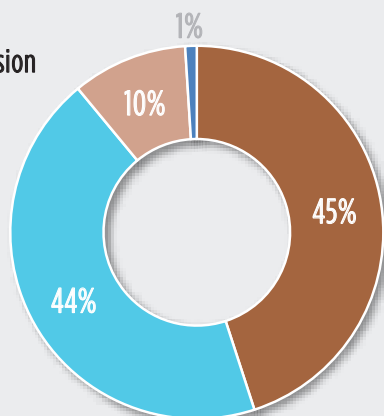
Pour toute question sur l'utilisation de la cartographie, contactez le support technique dédié aux communes :

 [sig@sdehg.fr](mailto:sig@sdehg.fr)

 05 34 31 15 00

## Les sources lumineuses du parc d'éclairage

- Sodium haute pression
- LED
- Iodure métallique
- Autres



## Le suivi de l'état du parc d'éclairage public

Même si les points lumineux hors service représentent seulement 3% du parc d'éclairage, le SDEHG apporte un soin particulier à leur remise en état.

Ainsi, dans une démarche d'amélioration continue de ses services, le SDEHG a développé un outil de suivi de ces points lumineux répertoriés "Hors Service".

Des états de suivi, adressés régulièrement par mail aux communes, recensent les points lumineux ne pouvant être réparés dans le cadre de la procédure de maintenance habituelle et précisent l'action engagée pour rétablir leur fonctionnement. Certains points lumineux, déposés ou mis en sécurité, peuvent être en attente d'une décision de la commune sur la suite qu'il convient de donner à leur remise en état.

Les équipes techniques du SDEHG sont à la disposition des communes pour étudier les conditions de remise en état ou de dépose des points lumineux concernés.

## La gestion des réponses aux déclarations de travaux

Afin de garantir la sécurité des travaux effectués sur le domaine public à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, les exploitants des réseaux doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages sur le guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>).

Le SDEHG est concerné par ces mesures en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public et assure la réponse aux déclarations de travaux (DT-DICT) pour les réseaux d'éclairage public.



# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



*Le SDEHG accompagne les communes dans la mise en place d'actions en faveur de la transition énergétique qui permettent à la fois de protéger durablement notre environnement et d'alléger le budget communal consacré aux dépenses d'énergie. L'année 2023 est marquée par le lancement d'un nouveau programme en vue de l'installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation et un nouveau partenariat avec le Conseil départemental pour la constitution d'une Société d'Économie Mixte en faveur du développement de projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale.*

# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

## Développer les énergies renouvelables



Chantier d'ombrière photovoltaïque. Crédit photo Citeos

La crise énergétique a mis en évidence notre fragilité face à notre dépendance à la production du parc nucléaire et à la complexité du fonctionnement du marché de l'électricité.

Les collectivités doivent désormais trouver des solutions pour réaliser des économies et sécuriser leur approvisionnement en énergie en faisant émerger de nouveaux moyens de production et ainsi se protéger des crises à venir.

Le SDEHG accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets favorisant les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque et les réseaux de chaleur.

### Un nouveau programme pour l'installation d'ombrières photovoltaïques

En 2023, le SDEHG a lancé un nouveau programme en faveur du développement de l'autoconsommation à partir d'ombrières photovoltaïques à destination des communes.

Après un appel à candidatures adressé aux communes, 120 sites ont été recensés et 90 études de faisabilité ont été réalisées en 2023. Un premier appel d'offres a été lancé par le SDEHG en juillet 2023 pour la construction de 14 ombrières. Les premières ombrières verront le jour au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

L'ombrière proposée par le SDEHG est un abri de parking équipé de panneaux photovoltaïques générant de l'électricité destinée à être autoconsommée par le ou les bâtiments communaux attenants et dont l'excédent peut être revendu.

### L'ingénierie en matière de production d'énergie photovoltaïque

Le SDEHG propose son expertise technique aux communes pour l'analyse de tous leurs projets d'installations photovoltaïques et pour la réalisation des études d'opportunité et/ou de faisabilité, aussi bien sur des bâtiments existants que dans le cadre de constructions neuves.

En 2023, le SDEHG a réalisé 17 études d'opportunité d'installations photovoltaïques.

### Une SEM pour développer des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le SDEHG ont la volonté de s'engager conjointement dans la création d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEM) permettant d'associer des capitaux privés et publics afin d'aller plus loin et plus vite en matière de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Le 19 octobre 2023, le Comité Syndical, sur proposition du Président du SDEHG, a décidé d'engager les démarches de création de cette SEM dont les enjeux seront de :

- Développer des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale en synergie avec des acteurs publics et privés locaux.
- Développer la production d'énergies propres sur le département.
- Permettre à la transition énergétique d'être mieux appréhendée et acceptée.
- Capter une partie de la richesse produite localement pour irriguer l'économie de nos territoires et des acteurs porteurs de projets (communes, EPCI, citoyens, agriculteurs).

Cette SEM pourrait intervenir sur l'ensemble des filières d'énergies renouvelables, qu'il s'agisse de production d'électricité, d'énergies thermiques (réseaux de chaleur), d'hydroélectricité (sur cours d'eau ou canalisations), de méthanisation, de stations de distribution d'hydrogène ou de gaz naturel pour véhicules (GNV).

Afin de dimensionner les ressources humaines et financières à mettre en œuvre pour les premières interventions de la SEM, les communes ont été sollicitées en vue du recensement des projets susceptibles d'émerger sur le domaine foncier communal.

### La création d'une régie pour la gestion de réseaux de chaleur

Le SDEHG exerce la compétence relative à la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur. Il accompagne les communes afin d'identifier les secteurs favorables au déploiement d'un réseau de chaleur et réalise des études de faisabilité de projets.

En 2023, le SDEHG a créé une régie dotée de l'autonomie financière en vue de la gestion de réseaux de chaleur.

Des études de faisabilité ont été réalisées pour les communes du Lherm, de Fonsorbes et de L'Isle-en-Dodon.

La prochaine étape est le lancement en 2024 des études de maîtrise d'œuvre, accompagnées par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

## Favoriser le développement de l'électromobilité

### 106 bornes de recharge du SDEHG en Haute-Garonne

Le SDEHG est gestionnaire d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) depuis 2018.

Ce réseau est composé de 106 IRVE réparties de manière homogène sur le territoire du département - hors Toulouse Métropole - afin qu'un utilisateur ne soit jamais à plus de 15 km de l'une d'elles. Chaque borne est équipée de 2 points de charge et permet une recharge de type accéléré (22 KVA).

6 nouvelles IRVE ont été mises en service à Arbas, Gouaux-de-Larboust, Le Plan, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Martory et Villeneuve-lès-Bouloc avec le soutien de France Relance. Ces nouvelles IRVE sont équipées d'un terminal de paiement par carte bancaire.

En 2023, 29 800 charges ont été effectuées sur le réseau d'IRVE du SDEHG, soit une diminution de 15% par rapport à 2022. Cette baisse de fréquentation s'explique par l'augmentation des prix de l'électricité qui nous a conduits à porter le tarif de recharge de 0,20 à 0,40 €/kWh au 2 mai 2023. Toutefois, l'utilisation des IRVE est repartie à la hausse au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Les IRVE les plus utilisées sont celles de Bagnères-de-Luchon et de Castanet-Tolosan avec plus de 100 charges mensuelles.

Pour en savoir plus : [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr)



La borne de Villeneuve-lès-Bouloc fait partie des nouvelles IRVE posées par le SDEHG avec le soutien de France Relance.

### Un schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques

La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence relative à la création et l'exploitation de bornes de recharge d'élaborer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) ouvertes au public.

Ce schéma directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie, adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit. C'est une nouvelle étape qui doit consolider l'usage du véhicule électrique et en faciliter l'accès aux utilisateurs.

En 2023, le SDEHG a réalisé un SDIRVE sur le territoire des communes lui ayant transféré la compétence relative aux bornes de recharge ou ayant manifesté un intérêt pour le schéma en question. Ce document est consultable sur [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr), rubrique "Mobilité électrique".

Ce schéma intègre toutes les bornes existantes, qu'elles soient mises en place par un opérateur privé ou public, et présente une évaluation des besoins de déploiement de points de charge à l'horizon 2023, 2025 et 2028 pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande sur le territoire.

Compte tenu des incertitudes sur l'acceptation des usagers vis-à-vis du prix de l'énergie, les réserves suivantes ont été apportées au SDIRVE :

- Les quantités et les localisations présentées seront révisées annuellement en fonction de l'utilisation effective des IRVE.
- Les technologies de charge présentées (normale ou rapide) sont indicatives et il est donc possible de basculer de l'une à l'autre.

Compte tenu des fortes évolutions de la mobilité électrique attendues dans la décennie à venir et au-delà, le schéma directeur a vocation à être continuellement ajusté, à chaque échéance opérationnelle.

# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

## Accompagner les communes pour la rénovation de leurs bâtiments

### Le diagnostic des bâtiments communaux

Le SDEHG réalise des audits énergétiques au profit des communes désirant réduire les consommations de leurs bâtiments. Les diagnostics réalisés fournissent une connaissance fine du bâti et de son fonctionnement, une hiérarchisation des travaux à engager, le recours possible aux énergies renouvelables et une analyse financière faisant apparaître les aides et subventions pouvant intervenir dans le projet.

Les diagnostics sont subventionnés à 95% grâce à la participation du SDEHG et au programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).

En 2023, 94 bâtiments répartis sur 41 communes ont été audités.

Après le diagnostic, les services du SDEHG conseillent et accompagnent les communes dans la mise en œuvre des solutions préconisées.



### Le SDEHG lauréat du programme "ACTEE+ Chêne" porté par la FNCCR

Grâce au mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités.

Le SDEHG, en partenariat avec l'AREC et les Syndicats d'Énergie de la Région Occitanie, a été lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt "ACTEE+ Chêne" qui permet d'obtenir un financement pour accompagner les communes dans la massification et l'optimisation des projets de rénovation énergétique, en vue de la préservation et de l'amélioration du patrimoine public bâti.

L'accompagnement du SDEHG porte notamment sur :

- la réalisation d'audits énergétiques,
- le financement d'études techniques et patrimoniales,
- le financement des études de maîtrise d'œuvre ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

## Organiser l'achat groupé d'électricité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le SDEHG coordonne un groupement d'achat d'électricité pour les sites de puissances supérieures à 36 kVA correspondant aux segments C2-C3 (ex-tarifs verts) et aux segments C4 (ex-tarifs jaunes).

À l'occasion du dernier renouvellement de marché, le périmètre du groupement a été élargi aux segments C5 (ex-tarifs bleus) de puissances inférieures ou égales à 36 kVA.

Suite à cette décision, de nombreuses collectivités ont rejoint le groupement d'achat coordonné par le SDEHG portant à 157 le nombre de membres pour un total de 2 823 sites.

À l'issue de la procédure d'appel d'offres, le marché a été attribué à EDF Collectivités le 27 juillet 2022, pour la fourniture d'électricité de l'ensemble des sites, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

L'année 2023 a donc été une année de bascule d'un fournisseur (Total Energies) à un autre (EDF Collectivités) mais également la première année du groupement d'achat dans sa nouvelle forme.

Tout au long de l'année 2023, le SDEHG a mis l'accent sur l'information et l'accompagnement de ses membres. Une veille réglementaire et juridique a été mise en place au SDEHG afin d'analyser les dispositifs proposés par le Gouvernement en cette période de crise énergétique et accompagner au mieux leur mise en application en fonction des critères d'éligibilité.

Ainsi, au cours du premier trimestre 2023, le SDEHG a alerté et accompagné ses membres dans les démarches à engager pour bénéficier du bouclier tarifaire ou de l'amortisseur électricité.

Enfin, après quelques difficultés de démarrage, l'ouverture de l'espace client et la mise en place de l'outil de facturation ont été opérationnelles en cours d'année.

L'optimisation tarifaire, prestation due par notre fournisseur dans le cadre du marché qui nous lie, sera déployée au premier semestre 2024.





Réunion de la Commission Consultative de l'Énergie le 25 octobre 2023  
à la Salle du Confluent à Portet-sur-Garonne

## | Animer la Commission Consultative de l'Énergie

Créée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Commission Consultative de l'Énergie vise à coordonner l'action de ses membres et leurs stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie. Elle doit permettre d'articuler les projets des intercommunalités avec les compétences du Syndicat d'énergie pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.

Cette Commission, présidée par le Président du SDEHG, comprend un nombre égal de représentants du Syndicat et des intercommunalités. Toutefois, le SDEHG a décidé d'y associer plus largement les acteurs locaux tels que les services de l'Etat, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, les PETR, Enedis, RTE, EDF, etc.

Réunie le 25 octobre 2023 à Portet-sur-Garonne, la Commission Consultative de l'Énergie a abordé le sujet alors particulièrement d'actualité de l'accélération des énergies renouvelables en présence des services de l'Etat, de RTE et d'Enedis qui ont présenté de manière détaillée les dispositions prévues par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables notamment concernant la définition des zones d'accélération.

Les comptes-rendus des réunions de la Commission sont disponibles sur [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr), rubrique "Commission Consultative de l'Énergie".

## | Valoriser ses actions de maîtrise de demande de l'énergie

Le SDEHG apporte sa contribution directe à la réalisation d'économies d'énergie sur son territoire en rénovant le parc d'éclairage public et en conseillant les communes en matière de solutions techniques innovantes et génératrices d'économies d'énergie. Il valorise ses actions de maîtrise de demande de l'énergie en recourant au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Les opérations de rénovation de l'éclairage public réalisées en 2023 par le SDEHG ont permis de déposer des dossiers auprès du Ministère de la Transition Écologique représentant plus de 75 gigawattheures d'énergie économisée. Les crédits correspondants, à hauteur de 628 700 €, ont été affectés en totalité aux programmes travaux.



BIENVENUE DANS L'ENQUÊTE DE SATISFACTION TRAVAUX DU SDEHG

Rénovation de l'éclairage public du lotissement "Logis 1"

**Le pilotage et l'assistance du SDEHG pour la réalisation de ce projet ont été :**

Très satisfaisants  Satisfaisants  A améliorer  Très insuffisants  Ne se prononce pas

**Le niveau de professionnalisme de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux a été :**

Très satisfaisant  Satisfaisant  A améliorer  Très insuffisant  Ne se prononce pas

**Les délais globaux de réalisation de votre projet vous ont paru :**

Rapides  Acceptables  Longs  Très longs  Ne se prononce pas

**La qualité des travaux réalisés est :**

Très satisfaisante  Satisfaisante  A améliorer  Très décevante  Ne se prononce pas

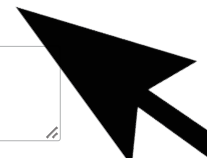
**Au regard de la prestation effectuée, le montant de votre participation financière vous paraît :**

Raisonnable  Excessif

**Les éléments de réponse à ce questionnaire ont été apportés par :**

un élu  un agent communal  un usager

Commentaires



Valider les réponses

# LA QUALITÉ DES PRESTATIONS



*Le SDEHG apporte une attention particulière à la qualité des prestations qu'il réalise pour les communes et les usagers. L'évaluation de leur satisfaction intervient à la fin des travaux ou, pour l'entretien de l'éclairage public, de manière annuelle. Un formulaire de satisfaction à remplir directement en ligne leur est proposé afin de gagner du temps et faciliter la transmission des informations.*

# LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

## Les travaux réalisés par le SDEHG

Le SDEHG apporte une attention particulière à la satisfaction des communes et des usagers du service public de l'électricité.

Suite à l'achèvement d'une opération, le SDEHG leur adresse un questionnaire de satisfaction pour recueillir leur avis sur la qualité des prestations réalisées.

Les indicateurs de satisfaction portent sur 5 points clés représentant la qualité du service :

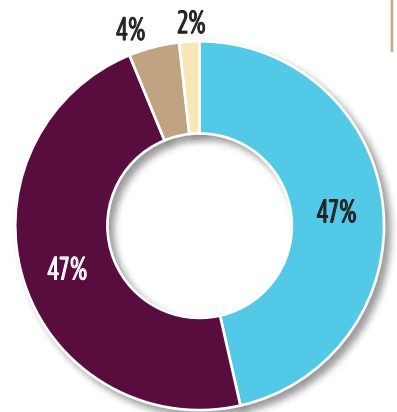
- le pilotage des travaux par les services du SDEHG ;
- la qualité des travaux ;
- les délais de réalisation ;
- le coût des travaux ;
- le professionnalisme des entreprises mandatées par le SDEHG pour l'exécution des travaux.

L'évaluation des prestations grâce à la consultation des communes et des usagers s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité du service public.

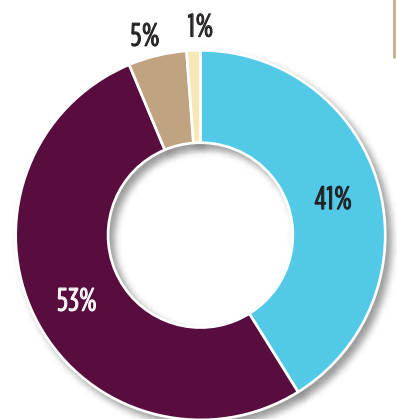
**Le niveau global de satisfaction des communes et des usagers concernant les travaux réalisés par le SDEHG est de 91% en 2023.**

Une attention particulière est portée aux délais de réalisation des travaux. De nouvelles actions sont menées afin d'améliorer la réactivité et l'information aux communes, notamment le développement d'un outil permettant aux communes de connaître la date prévisionnelle de réalisation des travaux.

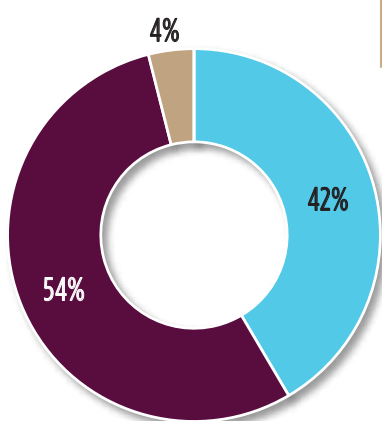
LE PILOTAGE DU SDEHG



LE PROFESSIONNALISME DES ENTREPRISES

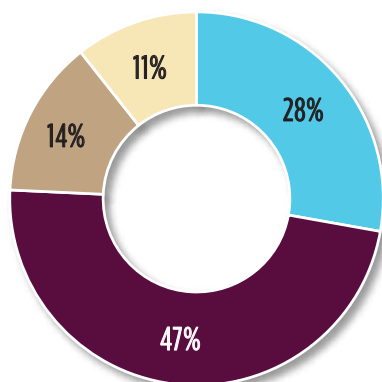


LA QUALITÉ DES TRAVAUX

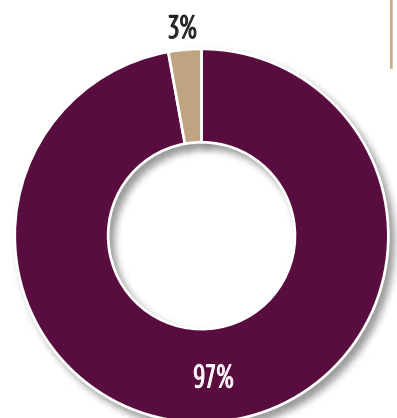


- très satisfaisant
- satisfaisant
- à améliorer
- insuffisant

LES DÉLAIS DE RÉALISATION



LE COÛT DES TRAVAUX



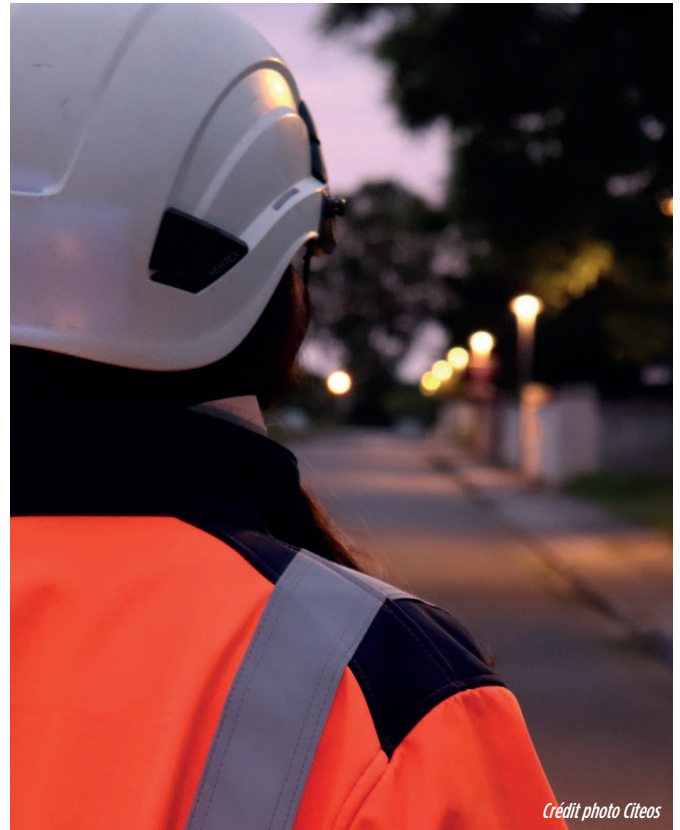
## La maintenance du réseau d'éclairage public

Le SDEHG adresse une fois par an un questionnaire de satisfaction aux communes pour recueillir leur avis sur la qualité des prestations d'entretien du réseau d'éclairage public.

Les indicateurs de satisfaction portent sur 3 points :

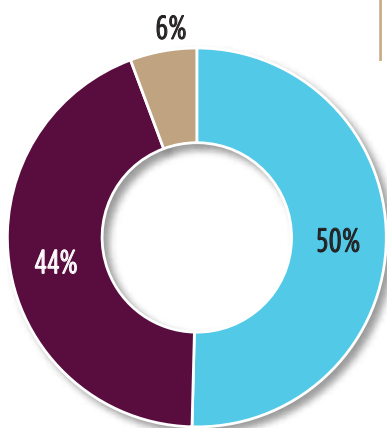
- la qualité du dépannage ;
- les délais d'intervention suite à la déclaration de la panne ;
- les modalités de demande de dépannage mises en place par le SDEHG pour déclarer une panne.

**Le niveau global de satisfaction des communes concernant la prestation du SDEHG d'entretien de l'éclairage public est de 93% en 2023.**



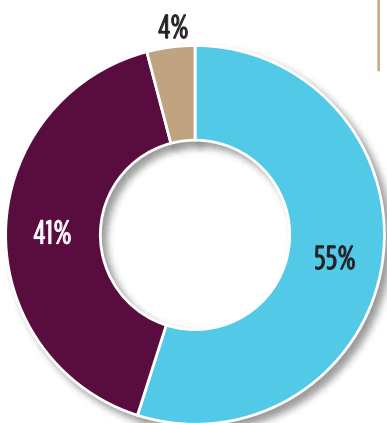
*Credit photo Citeos*

### LA QUALITÉ DU DÉPANNAGE

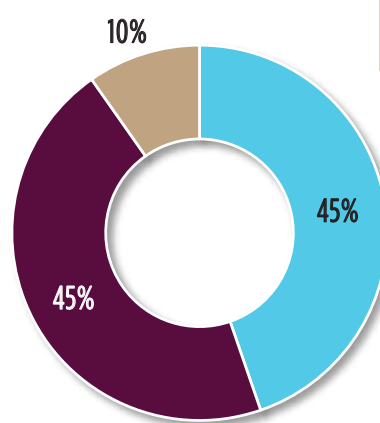


- très satisfaisant
- satisfaisant
- à améliorer

### LES MODALITÉS DE DEMANDE DE DÉPANNAGE



### LES DÉLAIS D'INTERVENTION





# UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

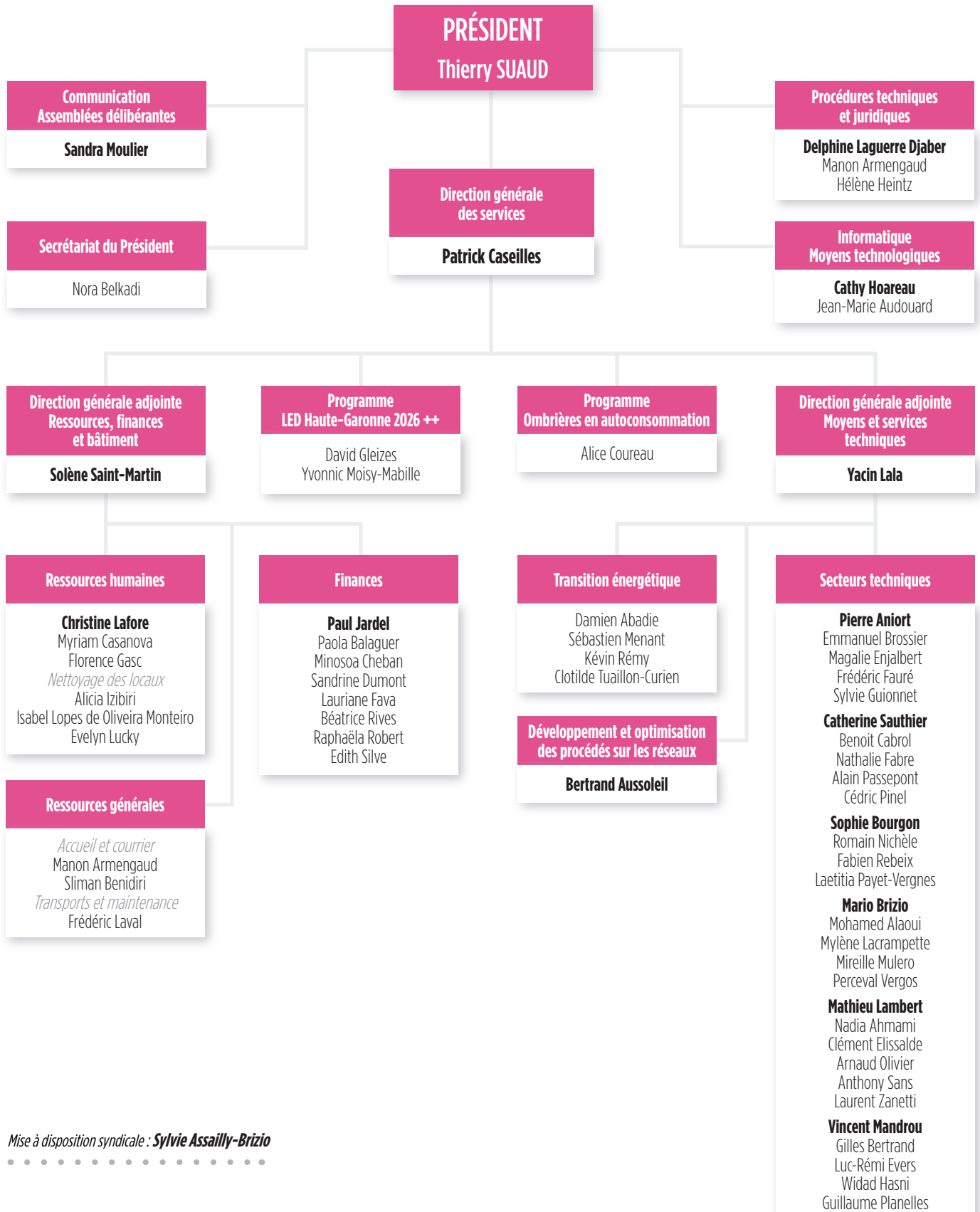


*L'année 2023 a été marquée par des actions concertées en faveur de la qualité de vie au travail des 65 agents composant l'équipe du SDEHG : mise en place d'un logiciel de gestion du temps, formations organisées dans le cadre de la prévention des risques professionnels, mise en place d'un dispositif de signalement d'actes de violence, discrimination, harcèlement et agissement sexiste, etc.*



# UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

## L'organisation des services du SDEHG



Mise à disposition syndicale : Sylvie Assailly-Brizio

## Les points d'information à votre disposition

### Un accueil physique et téléphonique

Le service accueil vous reçoit au siège du SDEHG, situé au n°9 rue des Trois Banquets à Toulouse et réceptionne les appels du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

- Téléphone : **05 34 31 15 00**

### Une adresse de messagerie électronique

L'adresse de messagerie générique est à votre disposition pour toute question sur les activités du SDEHG. Celle-ci est relevée tous les jours par le service accueil.

- E-mail : **contact@sdehg.fr**

### Une assistance dédiée à l'utilisation de la cartographie

Un numéro de téléphone et une adresse électronique sont à votre disposition pour toute question sur l'utilisation de l'outil de cartographie :

- Téléphone : 05 34 31 15 00
- E-mail : sig@sdehg.fr

### Un site internet

Le site internet [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr) permet notamment de consulter les dernières actualités du Syndicat, d'accéder au Système d'Information Géographique, de suivre l'avancement des travaux, de consulter la cartographie des bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.

### Une page LinkedIn

Le SDEHG dispose d'une page dédiée sur LinkedIn. Parmi nos abonnés, de nombreux élus, personnalités locales, partenaires institutionnels, agents publics et experts du domaine de l'énergie, suivent nos actualités et partagent notre ambition pour le service public local de l'énergie.

### Les différentes rencontres organisées par le SDEHG

Les réunions du Comité Syndical et des Commissions Territoriales permettent aux maires et aux délégués du SDEHG de poser toute question relative aux activités du Syndicat.

### Les permanences du SDEHG à Saint-Gaudens

En complément des rendez-vous au siège du SDEHG à Toulouse, le Président Thierry SUAUD tient une permanence régulière à Saint-Gaudens (Antenne du Conseil départemental située 1 espace Pégot) à laquelle les élus des cantons de Saint-Gaudens, Bagnères-de-Luchon, Cazères et Carbonne sont conviés pour aborder tout sujet portant sur les activités du Syndicat.

### Des informations régulières sur les projets en cours

Des informations sur les projets et les actualités du SDEHG sont adressées régulièrement aux maires, aux délégués et aux conseillers municipaux, sous la forme de communiqués, de lettres d'information, de courriers et de messages électroniques.

## Vos interlocuteurs des secteurs techniques



Vincent  
Mandrou



Pierre  
Anriot



Mathieu  
Lambert



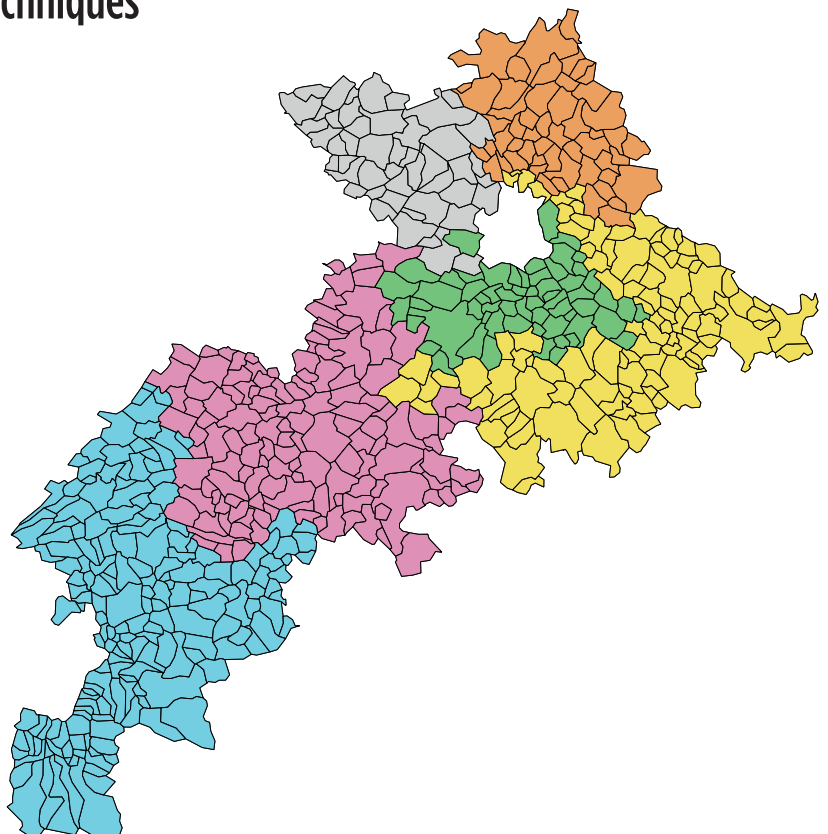
Mario  
Brizio



Sophie  
Bourgon

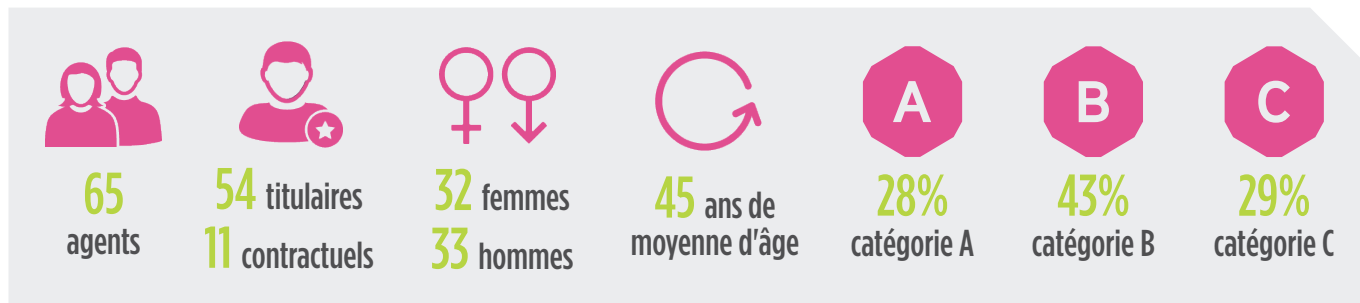


Catherine  
Sauthier



# UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

## Les effectifs du SDEHG



## Les actions en faveur du personnel

### L'évolution des carrières du personnel

Le SDEHG favorise l'évolution de la carrière de son personnel, notamment en associant l'application des règles statutaires et l'offre de mobilité interne.

En 2023, 2 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, 1 agent a été nommé par voie de promotion interne et 4 agents ont été titularisés.

### Le développement des compétences par la formation

La formation professionnelle est un outil majeur pour gagner en performance et s'adapter aux évolutions. Pour conserver et développer les compétences, le SDEHG met l'accent sur la formation de ses agents.

En 2023, 54 agents ont bénéficié d'une formation, soit 83% du personnel.

| Catégorie de formation                   | Nombre de bénéficiaires | Nombre de jours réalisés |
|--|-------------------------|--------------------------|
| Intégration                              | 4                       | 40                       |
| Professionnalisation au premier emploi   | 5                       | 7                        |
| Professionnalisation et perfectionnement | 51                      | 134                      |
| Préparation aux concours ou examens      | 1                       | 15                       |

En 2023, le service des ressources humaines a organisé en intra 4 sessions de formations inscrites dans le plan de formation 2023-2025 afin d'améliorer les conditions de travail des agents :

- **formations pour la santé et la sécurité des agents :** sensibilisation aux gestes et postures, troubles musculo-squelettiques, ergonomie et aménagement de postes, équipements de protection individuelle, évacuation des locaux et manipulation des extincteurs, habilitation électrique.
- **formations de perfectionnement sur les outils de travail :** e-plan, système informatique et applications internes.

### L'action sociale en faveur du personnel

Le SDEHG soutient l'action sociale en faveur du personnel en proposant plusieurs catégories de prestations sociales.

- **L'aide au transport**  
24 agents ont bénéficié de l'aide au transport entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail au cours de l'année 2023, à hauteur de 50% du coût d'abonnement aux transports en commun et de 75% à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- **Le forfait mobilité durable**  
Afin d'encourager le recours à des transports plus propres pour les trajets domicile-travail, le SDEHG a mis en place, en 2021, un forfait mobilité durable d'un montant annuel forfaitaire allant de 100 à 300 € par an. 19 agents ont bénéficié de ce forfait mobilité durable au titre de l'année 2023.
- **Les titres-restaurant**  
Les agents bénéficient de titres-restaurant d'une valeur faciale de 8 € en 2023. La participation du SDEHG est de 60% pour les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 567 et de 50% si l'indice brut est supérieur à 567.
- **La participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance**

Le SDEHG participe aux frais de complémentaire santé et prévoyance pour les agents ayant souscrit à un contrat labellisé. La participation maximale pour les risques santé et prévoyance est de 30 € par agent et par mois. Cette participation est majorée de 6,50 €, soit un montant maximal de participation de 36,50€, pour les agents dont le salaire mensuel net imposable est inférieur ou égal à 1 700 €.

En 2023, le montant de contribution du SDEHG s'est élevé à 11 430 €, bénéficiant à 40 agents pour le risque santé et 14 agents pour le risque prévoyance.

- **L'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**  
Le SDEHG adhère au CNAS qui propose aux agents et à leurs familles une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence. En 2023, 70 agents ont bénéficié d'au moins une prestation CNAS. 243 prestations ont été accordées en 2023 pour un montant total de 12 694 €.



Journée de formation habilitation électrique en petit groupe.

## Un travail collaboratif qui s'appuie sur l'intelligence collective

L'année 2023 a été l'opportunité de poursuivre un travail collaboratif et co-construit sur des dossiers à forts enjeux pour le Syndicat, en faveur de la qualité du service public rendu aux communes et aux usagers.

- **Une charte d'engagement avec les entreprises**

Une charte d'engagement réciproque a été élaborée afin de renforcer le partenariat du SDEHG avec les entreprises de travaux. Elle constitue un guide des bonnes pratiques à adopter lors de l'instruction des opérations. Elaborée en concertation avec les entreprises, la Commission d'Appel

d'Offres et les services du SDEHG, elle s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité du service public rendu aux communes et aux usagers.

- **Le renouvellement du marché d'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores**

En 2023, le renouvellement du marché d'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores a été mené en transversalité avec les services techniques et financiers. Le nouveau marché a été construit pour répondre à notre ambition de devenir le 1<sup>er</sup> département français 100% LED en 2027.

## L'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement des instances de dialogue social : le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail.

La volonté partagée est de poursuivre, avec ces nouvelles instances, un dialogue social co-construit entre les représentants du personnel et les représentants du collège employeur.

- **Temps de travail et télétravail**

La mise en œuvre effective des 1 607 heures est intervenue en 2023 avec l'instauration d'horaires variables. Le cumul des deux dispositifs "horaires variables" et "télétravail" a permis aux collaborateurs de mieux concilier la vie privée et professionnelle.

- **Formation**

Le plan de formation 2023-2025 a été élaboré à partir des besoins en formation formulés lors des entretiens professionnels ainsi que des besoins de formations collectives identifiés par les responsables de service.

- **Audit sur les risques psychosociaux (RPS)**

Un audit sur les RPS élargi à tous les services a été réalisé dans l'objectif de définir des axes d'amélioration des conditions de travail des agents et des actions à mettre en œuvre pour développer le bien-être, la qualité de vie au travail et le dialogue social au sein du SDEHG. Un Comité de Pilotage composé d'agents, d'élus et d'un assistant de prévention ont assuré le suivi de cette démarche dont les résultats ont été présentés en 2023 aux collaborateurs. La mise en œuvre d'actions inhérentes interviendra en 2024.

- **Santé et sécurité au travail**

Un plan d'actions en matière de prévention des risques a été mis en place suite aux visites de services effectuées par les représentants du personnel, du collège employeur, les assistants de prévention et le médecin du CDG 31.

- **Dispositif de signalement**

Un dispositif de signalement a été instauré en 2023 ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estimeraient victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.



# LES FINANCES DU SDEHG



*Après la réalisation d'un audit budgétaire et l'adoption de nouvelles modalités d'intervention financière en 2022, les indicateurs financiers 2023 témoignent du redressement des finances du Syndicat permettant d'aller encore plus loin dans la réalisation d'investissements en faveur de la transition énergétique, notamment rénover toutes les installations d'éclairage public du territoire du Syndicat avec des lampes LED d'ici 2027.*

# LES FINANCES DU SDEHG

## Une nouvelle trajectoire financière pour pérenniser les investissements

Depuis le dernier renouvellement des instances intervenu en octobre 2020, l'objectif du SDEHG est de redresser sa situation financière tout en maintenant un niveau élevé d'investissement.

Ainsi, en 2021 a été réalisé un audit sur la gestion financière du SDEHG. Cet audit a permis d'identifier les difficultés rencontrées et de rendre compte au Comité Syndical de l'avenir du Syndicat si aucun changement de mode de fonctionnement n'était organisé.

Il est notamment apparu au terme de cet audit que le SDEHG commençait à devoir emprunter pour son propre compte afin

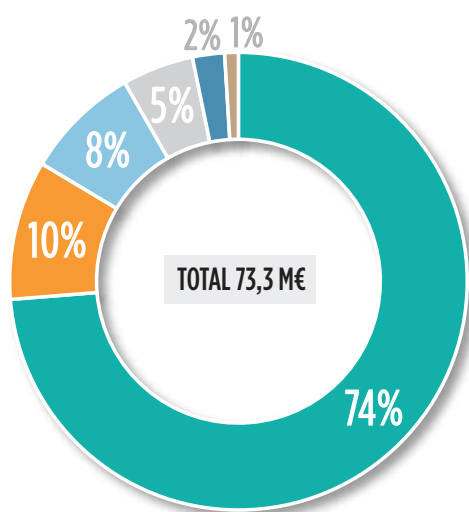
de pouvoir maintenir son niveau d'investissement, mettant ainsi en péril la structure financière du Syndicat et pouvant provoquer à terme la disparition du Syndicat.

Ces perspectives ont ainsi conduit le Comité Syndical à voter la modification des modalités d'intervention du SDEHG à partir du 28 janvier 2022.

Les effets bénéfiques de ces modifications ont rapidement pu être visibles. Au terme de l'exercice 2023, les indicateurs financiers témoignent du redressement des finances du Syndicat avec un résultat de clôture de 5 M€, hors recette exceptionnelle.

Après les premiers effets visibles dès 2022 des nouvelles mesures budgétaires adoptées, l'année 2023 confirme l'amélioration significative de la santé financière du SDEHG. Grâce à cette nouvelle trajectoire financière insufflée, le SDEHG peut désormais aller encore plus loin dans la réalisation d'investissements en faveur de la transition énergétique des communes, notamment rénover toutes les installations d'éclairage public du territoire du Syndicat avec des lampes LED d'ici 2027 et développer des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale. Ceci reste cependant à consolider et nous devons poursuivre nos efforts pour maîtriser les finances afin de conforter notre rôle d'acteur majeur du Service Public Local de l'Énergie.

## Les dépenses en 2023



Toutes les dépenses du SDEHG convergent vers l'objectif de réalisation des travaux d'investissement et d'entretien pour les communes de la Haute-Garonne.

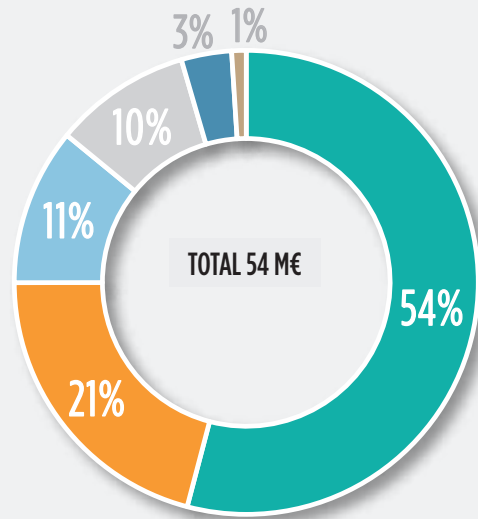
**74% des dépenses sont consacrées aux travaux d'investissement** sur les réseaux et à la transition énergétique.

- Travaux d'investissement (54,07 M€)
- Remboursement de la dette (7,21 M€)
- Entretien de l'éclairage public (5,97 M€)
- Charges de personnel (3,7 M€)
- Charges courantes, achats et prestations (1,65 M€)
- Autres investissements (0,7 M€)



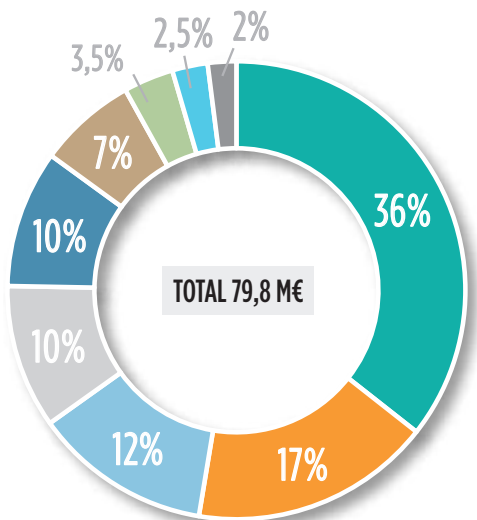
## FOCUS SUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2023

- Éclairage public (29,25 M€)
- Renforcement du réseau (11,28 M€)
- Raccordement des usagers (5,92 M€)
- Effacement des réseaux (5,16 M€)
- Télécommunications (1,89 M€)
- Raccordement des équipements communaux (0,54 M€)



## Les recettes en 2023

- La recette principale du Syndicat est la **part communale de l'accise sur l'électricité** (anciennement taxe sur la consommation finale d'électricité), due par les consommateurs pour les quantités d'électricité livrées sur le territoire de leur commune.
- Les **participations communales** sont les contributions des communes aux travaux d'investissement sur les réseaux.
- Le **Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ)** est un programme national de péréquation destiné à assurer une qualité de desserte en électricité identique sur le territoire français.
- Le **FCTVA** (fonds de compensation pour la TVA) correspond au remboursement de la TVA payée par le SDEHG sur certaines dépenses.
- L'**emprunt** correspond au besoin de financement bancaire pour les travaux d'investissement.
- Les **redevances et dotations d'Enedis** sont perçues par le SDEHG au titre du cahier des charges de concession, en compensation notamment des investissements du SDEHG engagés sur les réseaux.
- Les **participations des usagers** portent sur les travaux de raccordement au réseau de leurs propriétés.
- La **subvention du Conseil départemental** permet d'accélérer l'équipement LED des communes et de favoriser les économies d'énergie tout en maintenant la gratuité pour les communes de l'entretien de l'éclairage public.
- Les autres subventions d'investissement comprennent principalement le **Fonds vert** sollicité auprès de l'État pour accélérer les opérations de rénovation ou d'extinction de l'éclairage public et la vente des **Certificats d'économies d'énergie** permettant au SDEHG de valoriser ses actions en matière de rénovation de l'éclairage public.



- Part communale de l'accise sur l'électricité (28,43 M€)
- Participations des communes (13,59 M€)
- FACÉ (10 M€)
- FCTVA-TVA (8,1 M€)
- Emprunt (7,75 M€)
- Redevances et dotations Enedis (5,54 M€)
- Participations des usagers (2,82 M€)
- Subvention du Conseil départemental (2 M€)
- Autres subventions (Fonds vert, CEE...) (1,6 M€)

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101694-20240919-24\_CM\_DEL\_94-DE



9 rue des 3 Banquets - CS 58021  
31080 TOULOUSE Cedex 6

Horaires d'ouverture :  
8h30 - 17h00 du lundi au vendredi

Tél. : 05 34 31 15 00  
Mail : [contact@sdehg.fr](mailto:contact@sdehg.fr)  
Linked 

[www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr)



**Publication du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

9 rue des 3 Banquets - CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Tél. : 05.34.31.15.00 - Site internet : [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr)

Directeur de la publication : Thierry SUAUD

Impression : Messages SAS - 111 rue Nicolas Vauquelin - 31100 TOULOUSE

ISSN : 2271-2941 - Dépôt légal : juillet 2024

**Imprimé sur papier 100% recyclé**